67e Année. T. 134. N° 53 — 31 Décembre 1950

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

2 MAR. 1951

Direction et Administration : 7bis, rue de Verdun. — MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN

2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 900 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1200 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. 1786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 59-76

Agriculteurs, Vignerons, Forestiers...

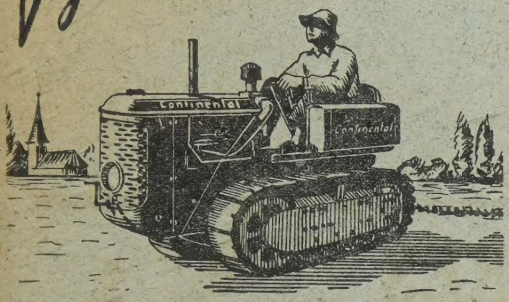

SEULE LA "CHENILLE" PEUT TOUT FAIRE.
POUR LA PREMIÈRE FOIS, UNE GAMME COMPLÈTE DE TRACTEURS A CHENILLE

EN SÉRIES

Le NOUVEAU **CB 25** à essence le plus petit **VIGNERON** à chenilles 1m.85 à 1m. HORS TOUT

MODÈLE A VOIES INTERCHANGEABLES

CD 40 40 CV Diesel rentable dans toute exploitation, ferme grand vignoble 1m.15 à 1m.56 HORS TOUT

CP 60 60 CV Diesel tracteur universel pour tous travaux agricoles 1m.86 HORS TOUT

CB 70 70 CV Diesel tracteur des grandes exploitations agricoles, forestières travaux publics

Continental

★ **ROBUSTESSE** des aciers et montages. Moteurs réputés.

★ **MANIABILITÉ** : 5 vitesses AVT., une marche arrière AR., direction positive à différentiel commandé.

★ **ÉCONOMIE** - meilleurs prix de série - plus faible prix de revient de l'effort de traction.

★ **SÉCURITÉ** garantie de la marque française CONTINENTAL. Pièces détachées à volonté. Agents près de vous.

M. M. Publicité

DEMANDEZ UNE DÉMONSTRATION GRATUITE A NOS AGENTS

ÉTABLISSEMENTS RICHARD FRÈRES
19, Rue du Bourbonnais, LYON-VAISE (Rhône) Tél. Burdeau 75-53 et la suite

Pour vos plantations,
Pour votre satisfaction,

MACLET-BOTTON

VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)

(51e ANNÉE)

LES MEILLEURES D'HYBRIDES :

SEIBEL, SEYVE-VILLARD, BURDIN, LANDOT, RAVAT, ETC.

RACINÉS ET GREFFÉS :

VIGNES de table et de cuve : Gamay Beaujolais, Pinot, Chardonnay, etc.

« ANALYSE CALCIMÉTRIQUE ET CONSEILS »
Brochure illustrée « La Viticulture Nouvelle » édition 1950, n° 8 A et tarif contre 3 timbres de 15 francs.

Pépinières Fruitières et Viticoles

Paul POINT

BEAUREPAIRE (Isère)

Arbres Fruitiers, Forestiers et d'Agrément
Collection des meilleures variétés d'hybrides racinés et greffés

VINIFÉRAS DE CUVE ET DE TABLE

Hybrides greffés sur les meilleurs porte greffes
5-BB — 161-49 — 8 B — Lot — 3.309
Racinés de Vignes américaines, franco-américaines
Bois de greffages toutes variétés :
Lot, 3309, 101-14, 420-A, Téléki, Riparia, Viala

:: PRIX COURANT SUR DEMANDE ::

Pour vos prochaines plantations

Consultez les Pépinières

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

73 ANNÉES D'EXISTENCE

Ne laissez plus abîmer vos plantations par les lapins sauvages,

LE CHASSE-LAPINS

les tient éloignés

Agent pour le Languedoc :

AUSSET, Rue des Frères-Mineurs, NIMES

Fabriqué par les Produits STICKER, Villeneuve (Gard)

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS, et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...**

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (HÉRAULT)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

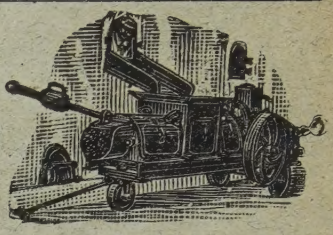

(Déposée France et Etranger)

Pressoirs « Minibourbes »

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m 72 et 0m 78

VITICHENILLE 10/20 largeur 0m 66

imcomparables pour la **viticulture** font leurs preuves **depuis 20 ans**

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

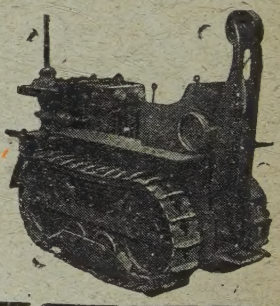

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

VIGNES AMÉRICAINES

Société VICTORIN CHAVE & Fils

RACINÉS — GREFFÉS — BOUTURES
HYBRIDES 1er CHOIX & ÉLITE

CARPENTRAS (route d'Avignon) Tél. 4-74

SOUFRE TRITURÉ VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V. — PARIS (8e)

TOUTES VARIÉTÉS
VIGNES - ARBRES
Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés
PÉPINIÈRES **LEPAGE** & Cie
58e ANNÉE
CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE
ANGERS (M.-&-L.)
Représentants demandés
TÉLÉPH. 40-27

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.
Laboratoires LUGDUNUM, 8, cours d'Herbouville, LYON

POUDREUSES
SOUFREUSES

SUPER
PROCALL
PORTATIVE

S. A. E. A. C.
177, r. de Courcelles
PARIS (17e)

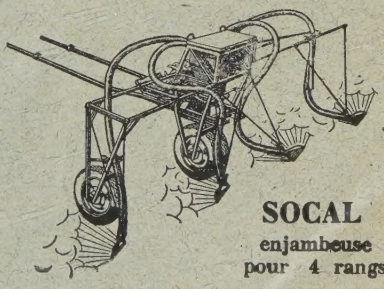

SOCAL
enjambeuse
pour 4 rangs

AGENTS RÉGIONAUX
à PERPIGNAN : PAN, 29, Av. du Général Leclerc ;
à BORDEAUX : TAM, 137 *bis*, Cours de la Marne ;
à AVIGNON : SAP, La Murette.

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE

MATERIEL VINICOLE

GUY & MITAL - MARMONIER FILS

— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne

PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS

REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

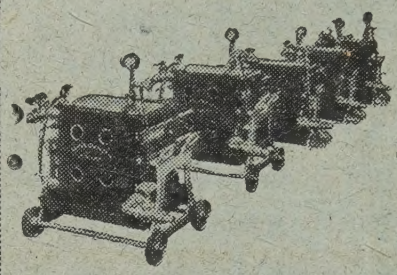

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

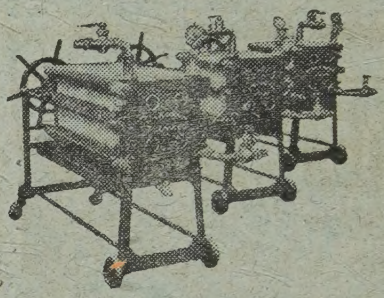

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES

OXYCHLORURE DE CUIVRE TECHNIQUE 56-57 %

BOUILLIES A L'OXYCHLORURE de CUIVRE 16, 25, 32 & 50%

NICOTINE

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

Administration et Vente

32, rue Thomassin, LYON

TÉL. : GAI. 55-01

Usine

LE PONTET (Vaucluse)

TEL. : AVIGNON 15-46

De l'HUMUS! de la CHAUX!

en voilà...

diminuez le prix de vos fumures

en utilisant notre

TERREAU DE GADOUE

le plus intéressant,

pourquoi?

1° **Les matières dures sont triées et éliminées par criblage ;**

2° **Le TERREAU est finement tamisé ;**

3° **Par son bas prix, il représente la fumure la plus économique.**

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS FERTILISANTS CONTENUS DANS LE TERREAU DE GADOUES

	TENEUR MOYENNE pour MILLE KILOS			
	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
1° Fumier d'étable. . .	5 k. 00	2 k. 14	5 k. 04	4 k. 90
2° Fumier d'écurie. . .	4 k. 67	2 k. 79	5 k. 11	8 k. 02
3° **Terreau de Gadoues.**	5 k. 00	4 k. 50	5 k. 00	44 k. 00

Conditions spéciales pour expédition par wagon

ENTREPRISE G. DOBROUCHKESS

1, Rue Huysmans. — PARIS (VIe)

16, Rue Frédéric-Chevillon. — MARSEILLE

LA LITTORALE

BÉZIERS

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique*. — Quand le vin est fait, il faut le faire boire à autrui. 397

V. Charrin. — L'importante question des potasses en France. 403

E. Rosella. — Pensez, dès maintenant, à acheter vos pommes de terre de semences et triez vos semences récoltées à la ferme. 406

R. Montagne. — Le droit de reprise du bailleur en cas de demande de conversion de bail de métayage en bail à ferme. 408

Lenglen et E. Radet. — Utilisation agricole de la tourbe. 409

J. Vercier. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Court pendu royal. 418

Questions diverses. — **Pierre Larue.** Maïs et luzerne. — Rendement en graines de trèfle suivant la date de la coupe précédente. . . . 414

Informations. — Le mouvement des vins en novembre. — Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. 415

Bibliographie. — Bulletin commercial.

CHRONIQUE

Quand le vin est fait il faut le faire boire à autrui

La consommation du vin est surtout commandée par l'agrément qu'elle procure au buveur.

Il n'est pas douteux, d'autre part, que *le profit*, objectif de toute exploitation viticole, peut être accru en élevant le prix de vente du produit — ce qui n'est pas toujours possible — et en diminuant son prix de revient.

Est avérée l'efficacité des méthodes par lesquelles ce dernier résultat peut être atteint : augmentation du rendement, déplacement du vignoble vers les plaines, culture des cépages (ou des clones) plus productifs, culture des hybrides, polyculture, etc... Le développement de ces méthodes aboutit à *l'augmentation des récoltes* annuelles du pays, à la *diminution de la qualité* et à la *réduction de la consommation :* la voie paraît sans issue.

Dans l'application de ces méthodes « modernes » où l'importance des fumures, la fertilité, la fraîcheur et la profondeur du sol, le disputent à la productivité et à la sauvage rusticité des cépages ou aux conditions avantageuses de rémunération de la main-d'œuvre, tous les vignerons ne se trouvent pas placés sur un pied d'égalité. *Le prix uniforme* (1) *du vin* met en situation défavorable ceux qui sont restés

(1) Souvent défavorable aux vins à haut degré alcoolique.

fidèles à la tradition et, qui continuent la culture des cépages à bon vin sur des terres que ceux qui « ont compris » ont abandonnées depuis longtemps. Il n'en est pas moins certain que les vins produits par ces vignerons traditionnalistes sont indispensables aux coupages et que, sans eux, il deviendrait bien difficile de faire consommer... le reste.

Des encouragements n'ont pas manqué d'être distribués à ceux qui se ruinaient lentement en cultivant la vigne : faites du bon vin, plantez les coteaux, greffez les bons cépages, etc... C'était une monstrueuse hypocrisie.

Les objectifs.

La nécessité d'observer certains principes s'est progressivement imposée. Le vin est fait pour être bu par autrui ; et autrui doit payer pour le boire ; il faut qu'il veuille bien... Et lorsque le vin n'est pas bon, le consommateur ne veut pas payer.

Le vin doit donc être agréable à boire ce qui dépend, d'abord, du cépage qui le produit et, pour le même cépage, du sol, du climat, des pratiques culturales et des pratiques œnologiques.

Jusqu'ici — et tout en prétendant le contraire — on a organisé la rémunération de l'avilissement de la qualité ; si l'on ne veut pas aboutir à une situation inextricable par une voie semée de ruines, de misères et peut-être de faits encore plus graves, il faut, sans tarder, organiser la rémunération de l'amélioration de la qualité. On peut l'obtenir en consentant des avantages substantiels à la culture des cépages à bon vin et à celle des vignes établies dans les situations de climat et de sol favorables à la qualité du vin d'un cépage donné.

On peut ainsi obtenir le nivellement, sinon le renversement des profits, la diminution du volume des récoltes, l'augmentation de la consommation, justifier une propagande en faveur du vin, et provoquer néanmoins une diminution du prix du vin.

Quelques opinions.

Il faut accorder une haute importance aux décisions de l'Assemblée du *Syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône* réunie à Vaison-la-Romaine, le 29 octobre 1950.

Le président de l'Assemblée, le Baron Le Roy, qui est aussi président de l'Institut national des Appelations d'origine des Vins et Eaux-de-vie et président de l'Office international du Vin, a fait confirmer et préciser les décisions prises à Lirac (Gard), en 1949, par la précédente Assemblée générale du même Syndicat.

***

RESOLUTION GENERALE.

Le Syndicat général des Vignerons des Côtes-du-Rhône réuni en Assemblée générale à Vaison-la-Romaine, le 29 octobre 1950 :

Après avoir approuvé le rapport que son Président doit soumettre à la Fédération des Associations viticoles de France ;

Proclame une fois de plus son attachement à la politique de la

qualité, la seule capable de sauvegarder l'avenir de la Viticulture nationale et de développer la consommation ;

Déclare que l'assainissement du marché doit être assuré par priorité au moyen de l'élimination impitoyable de tous les vins mauvais ou médiocres qui l'encombrent tout en diminuant la qualité moyenne de la boisson nationale ;

Réclame la mise en œuvre immédiate d'une organisation de la reconstitution réglementée du vignoble basée sur la sélection des cépages et l'octroi d'avantages substantiels à tous ceux qui reconstitueront en coteaux ;

En attendant exprime une fois de plus son attachement au statut viticole intégral renforcé conformément aux propositions de son Président ;

Précise que les producteurs de vins à appellation contrôlée bloquant eux-mêmes leurs vins pour le vieillissement ainsi que le prouve les déclarations de stocks, il ne saurait être question de les faire participer à un stock dit de sécurité finalement destiné à la distillation ;

Et espérant que les producteurs de vin de consommation courante, adoptant une discipline de la production comparable à celle qu'ils ont librement consentie, rétabliront l'égalité viticole nationale et qu'ainsi, dans la fraternité réalisée et en accord avec le Commerce, la Viticulture française triomphera une fois de plus de l'épreuve qu'elle a à supporter.

Cette résolution était suivie d'un projet de programme de reconstitution et de propositions au bureau de la F. A. V. en vue de modifier certaines dispositions du Code du Vin.

ART. 3. — *Acidité volatile à 1 gr. 20 à tous les stades.*

ART. 4. — *Interdiction de la congélation et de la concentration.*

ART. 41. — *Application de la législation française à l'Alsace.*

ART. 60. — *Toutes les redevances prévues seront portées au coefficient 20, avec départ au-dessus de 75 hl. à l'hectare (de 75 à 100 hl., redevance de 50 fr. par hecto).*

ART. 75. — *Fixation permanente du barème progressif avec le rendement sur la quotité de distillation imposée.*

ART. 76. — *Abaissement du niveau de récolte entraînant l'assujettissement à la distillation et du volume des disponibilités déclanchant la distillation obligatoire.*

ART. 80. — *Porter à 30 hectolitres le rendement jusqu'auquel joue l'exonération de la prestation d'alcool de vin.*

ART. 101. — *Interdiction définitive de l'irrigation après le 15 juillet, sauf en cas de sécheresse persistante compromettant la qualité.*

ART. 125. — *Amendes fiscales portées au coefficient 20.*

ART. 127. — *Interdiction générale du sucrage.*

ART. 145. — *Interdiction des transaction sur les pénalités en matière de sucrage.*

ART. 147. — *Interdiction définitive de la fabrication des piquettes.*

ART. 157. — *Extension de la législation champenoise aux autres appellations contrôlées de vins mousseux par voie de décret pris sur avis de l'I.N.A.O.*

ART. 201. — *Interdiction des moûts concentrés en vinification. Amendes portées au coefficient 20.*

ART. 292. — *Elévation à 10° du minimum exigé pour les vins de coupage.*

ART. 293 et suivants. — *Révision des degrés minima des vins de pays.*

ART. 296. — *Abrogation des tolérances autorisées.*

ART. 314. — *Interdiction du vinage pour l'exportation.*

C'est, à notre connaissance, la première décision précise d'une Assemblée de vignerons en faveur d'une politique de qualité du vin.

*
**

La suite des événements a été marquée par une réunion du Comité de coordination de la Commission consultative, le 7 novembre dernier ; le Comité a appris que la section administrative du Conseil d'Etat ne voyait pas d'obstacle juridique au fractionnement de la première tranche de 3/10. On connaît les mesures qui sont intervenues depuis : elles coïncident étroitement avec celles que souhaitait le syndicalisme. On a cependant pu remarquer la singularité de la situation créée par l'usage d'un texte inapplicable en Algérie : une haute personnalité viticole déclarait — le 15 novembre — avec une conviction digne d'une meilleure information, que les dispositions du Code du Vin s'appliquaient également et continueraient à s'appliquer également sur les deux rivages de la mer Méditerranée.

Avant ces décisions, M. Bord, du cabinet du Ministre de l'Agriculture, avait reçu le 10 novembre 1950 une délégation viticole venue apporter, selon la presse viticole, une justification *du* prix de revient du vin qu'elle a légitimée par une documentation complète et irréfutable.

Or, il n'existe pas et il ne peut exister, *un* prix de revient du vin ; chacun sait bien, et les délégués viticoles les premiers et M. Bord n'est pas sans savoir, qu'il y en a, en fait, autant que d'exploitations viticoles.

Il faudrait faire une cure de vérité.

*
**

La Fédération des Caves coopératives des Pyrénées-Orientales, par la voix de M. H. Vidal, s'élevant en octobre dernier au cours de la réunion du C.A. de la Confédération nationale des Caves coopératives présidée à Montpellier par M. Martin, avait pris une position peu différente de celle que devait adopter quelques jours plus tard l'Assemblée de Vaison.

M. H. Vidal a été aussi le bon avocat des cépages à bon vin et des terres à vigne devant la C.G.V.M., ce qui a abouti à un ordre du jour du C.A. (22 novembre) approuvé à l'unanimité, une unanimité dans laquelle s'est fondue l'opposition si précisément manifestée par le Syndicat des Bouches-du-Rhône.

A moins que, selon la vigoureuse expression de M. Lamour, cette unanimité soit « une de ces satisfactions verbales » par lesquelles « les vignerons intéressés ont eu trop souvent l'impression, ces temps derniers, qu'on voulait les payer de bonnes paroles et de paragraphes filandreux insérés comme à regret dans des ordres du jour invertébrés et sans portée utile. Ces bavardages n'ont que trop duré. Il s'agit, maintenant, de passer aux actes ».

Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai.

*
**

Devant un tel bouillonnement d'idées et de projets, on était curieux de connaître les réactions bordelaises, et pour de nombreuses raisons au nombre desquelles figure l'importance viticole du *département de la Gironde* qui, pour la superficie déclarée, est le second de la Métropole et qui est le premier pour la production de vins assortis d'une A.O.C.

Au cours de sa séance du 5 décembre, le Conseil général a discuté un très important rapport de M. Emmanuel Roy, président du Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux. Sur la proposition de M. Roy et après étude par une Commission, un ordre du jour que n'auraient désavoué ni l'Assemblée de Vaison-la-Romaine, ni les vignerons du Roussillon, ni le Congrès d'Athènes, a été adopté à l'unanimité moins deux voix. M. Roy et ses collègues auront bien mérité de la viticulture girondine s'ils réussissent à amorcer le relèvement économique des productions de qualité et des exploitations moyennes et petites de leur région.

*
**

Nous avons également écouté, avec déférence, la voix de M. Lucien Sémichon qui a, dans quelques articles donnés à l'un de nos confrères, opposé la politique du profit à celle de la qualité. L'important n'est pas, toutefois, d'énoncer les principes, ni de voler au secours de la victoire : quand on tient aux principes, on se bat pour qu'ils triomphent, sans calcul et sans mesure, sans précaution ni connivence.

*
**

La Commission consultative, réunie le 21 décembre, n'est pas allée jusqu'à discuter cette question. Le rapport de la F.A.V. y fait une timide allusion lorsqu'il envisage la répartition des charges : la F.A.V. « considère qu'elle a à tenir compte, dans cette répartition, de la situation très grave dans laquelle se trouvent placées les exploitations à caractère exclusivement viticole, véritablement familiales, et généralement tous les exploitants de vignes à faibles rendements, mais qui produisent des vins de qualité ».

C'est un petit résultat qui est peut-être le fruit d'un gros effort.

Les déviations.

Passons aux actes, écrit M. Lamour.

Encore faudrait-il que la doctrine ne souffrit d'aucune « déviation ». Or, si j'en crois le texte même auquel je me réfère, il paraît être accordé une trop haute importance aux faibles rendements.

Si la production d'un vin de qualité va de pair avec des rendements faibles et moyens, il n'est pas certain que des rendements faibles soient le fait d'une production de qualité.

Donner une prime aux faibles rendements, c'est donner un avantage à la paresse, à l'incompétence ou à la maladresse ; ce n'est pas cela qu'il faut récompenser ; il faut rendre bénéficiaire la production de vins de qualité ; or, la qualité, ne l'oublions pas, c'est d'abord le fait *du cépage,* ensuite celui *du milieu naturel,* puis *des pratiques culturales*

et œnologiques. Le vin de Noah, celui du 8357 S. ne peuvent être de bons vins même lorsqu'ils sont obtenus à raison de 20 hectolitres à l'hectare !

*
**

Il y a deux choses à bien distinguer :

1° *la reconstitution* doit être organisée pour améliorer la qualité, diminuer le volume des récoltes, étendre la consommation ;

2° *la péréquation des profits* doit être réalisée immédiatement, au moins en partie, par une répartition des charges du Statut qui soulage les producteurs des vins issus des bons cépages et des terres à vignes.

Si l'on paraît s'accorder sur les bases d'un programme de reconstitution qui devrait exister depuis trois-quarts de siècle et qui n'aura d'effets que dans bien des années, on n'aborde le second point qu'avec une timidité sans pareille.

Cependant, si l'on reconnaît que certains vignerons, sacrifiés à des intérêts que le président Le Roy a lui-même qualifiés de sordides, doivent recevoir demain quelques avantages, il faut, c'est certain, les leur donner sur-le-champ, car ils ne seront peut-être plus là demain pour en jouir : leur absence sera alors rudement ressentie par tous...

*
**

On voit renaître les projets de *contingentement individuel* : on ne saurait ici les approuver. Inspirés par un conservatisme stérilisant, ils sont sans rapport avec la politique de qualité maintenant bien définie. C'est là une conception dépassée.

*
**

Enfin, les cloisons qui séparent notre production vitícole en tranches distinctes (A.O.C., V.D.Q.S., V.D.N., V.D.L., V.C.C.) ne doivent pas s'opposer à l'application généralisée d'une politique de qualité.

Les mêmes principes, les mêmes moyens doivent intéresser l'ensemble de la production dans lequel ne peuvent pas exister — sans injustice — des secteurs privilégiés. Ceux qui se sont déjà imposés une discipline auront à faire moins d'efforts et voilà tout.

*
**

La récolte déclarée en 1950 est de 61.334.497 hectolitres dans la Métropole et en Sarre, 14.295.818 hectolitres en Algérie, soit au total *75.630.315 hectolitres*.

Le département du Haut-Rhin a récolté 515.778 hectolitres sur 5.788 hectares soit 89, 1 hectolitres par hectare.

J. Branas.

L'IMPORTANTE QUESTION DES POTASSES EN FRANCE

La potasse est un article qui semble amener avec lui des situations tout à fait particulières ; nous avions assisté, quand l'Allemagne était seule au monde à posséder des gîtes industriellement exploitables, c'est-à-dire avant 1914, à un délaissement systématique des mines alsaciennes pour ne pas concurrencer les exploitations florissantes du bassin de Stassfurt et on en comprenait facilement les raisons ; maintenant c'est en France, qu'on assiste à une politique de la potasse qui ne peut moins faire que de soulever des critiques.

Le retour à la France des gisements de Mulhouse, au traité de Versailles, fit disparaître ce monopole allemand, mais des difficultés intestines survinrent chez nous, car germait déjà l'idée socialiste de nationalisation des industries-clés et celle de la potasse était censée en faire partie : c'était donc l'occasion d'en profiter.

Les mines alsaciennes à capitaux allemands, après un régime transitoire, furent achetées, en 1924, par l'Etat français, qui en confia l'exploitation à un organisme dénommé « Mines domaniales de Potasse d'Alsace » ; mais il fallut attendre 1937 pour que cet organisme d'Etat reçut enfin un statut légal. C'est ce qui permettait, l'année précédente, à M. J. Coucoureux, sénateur de l'Aveyron et vice-président de la Commission des Mines au Sénat, de dire : « Il est exact, en effet, que les mines de potasse d'Alsace, qui, à la suite du traité de Versailles, sont devenues pour la plus grande part, propriété de l'Etat laissent de substanciels bénéfices. Le régime juridique de ces mines n'est d'ailleurs pas encore fixé, après 15 ans depuis la fin de la guerre. On exploite en vertu d'une réglementation provisoire beaucoup plus voisine des exploitations commerciales que des règles de la comptabilité publique. On y subit non seulement l'influence de la Société privée voisine de Kali-Sainte-Thérèse, mais aussi celle des mines allemandes, avec lesquelles on a signé un accord pour le commerce extérieur. Malgré la qualité des dirigeants et la richesse du gîte, l'avenir de cette exploitation ne laisse pas de donner des inquiétudes. Le véritable monopole mondial du commerce de la potasse qui appartenait à l'Allemagne et à nous depuis la guerre, menace de nous échapper, car on a découvert d'autres gisements importants, notamment en Espagne et en Russie ».

Les inquiétudes de M. Coucoureux étaient surtout de voir l'Etat devenir commerçant et maître absolu de fixer à son gré les prix de la potasse. On verra plus loin que ses craintes n'étaient pas vaines. Quant à la concurrence signalée, elle existait déjà et il avait fallu étendre les accords franco-allemands, d'abord aux producteurs espagnols de potasse, puis ensuite aux producteurs polonais.

D'autre part, en dehors des deux exploitations alsaciennes de potasse déjà citées, un autre groupement s'était formé pour rechercher l'extension éventuelle de la zone minéralisée déjà connue ; c'était la Cie des Mines de potasse de Blodelsheim. Elle avait obtenu, en 1925, la concession minière de même nom, située à l'Est du bassin, mais où

la potasse se trouvait entre 800 et 1000 m. de profondeur ; aussi, avait-elle reporté ses investigations à la zone septentrionale, où elle fut plus heureuse, puisqu'à la profondeur de 350 m., elle rencontra les deux couches habituelles, aussi puissantes et aussi riches que dans les meilleures parties jusque-là exploitées. La concession minière de Hettenschlag, du 10 novembre 1932, sur 1300 hectares, vint d'ailleurs régulariser cette propriété.

Devant un tonnage reconnu de plusieurs dizaines de millions de tonnes, à profondeur relativement faible, la Compagnie de Blodelskeim entreprit le creusement des puits et les installations annexes et ces travaux touchaient à leur fin, quand, en 1935, — donc avant que soit élaboré le statut sur la potasse en France — le Gouvernement demanda leur arrêt, à la suite d'interventions des Mines domaniales et de la Société Kali Sainte-Thérèse. Celles-ci proposaient à la Compagnie de Blodelskeim de renoncer à son activité et en compensation, elles lui accordaient une indemnité basée à la fois sur le contingent qui lui aurait été attribué et sur les bénéfices par tonne réalisés par les deux autres exploitations.

Blodelskeim ne pouvait faire autrement que d'accepter ; elle tint cependant à préciser que si sa concession de Blodelsheim était difficilement exploitable dans les conditions économiques du moment, cette d'Hettenschlag, au contraire, restait susceptible de donner *un des meilleurs prix de revient de tout le bassin.*

A ce sujet, on put lire dans la « Vie financière » du 9 août 1937, qui donnait un coup d'œil d'ensemble sur la politique française de la potasse : « On voit tout de suite la situation paradoxale qui résulte de ces dispositions : l'extension de la zone potassique qui devait amener une extraction sous de meilleures conditions et, par suite, une baisse probable sur les produits marchands aura conduit finalement à l'inverse, puisque les prix de revient des deux mines en activité se seront accrus des nouvelles charges que l'on vient de créer ».

Le mal ne s'arrêtait pas là, comme nous allons le voir. Dans son Assemblée générale de 1937, la Compagnie de Blodelsheim, après avoir rappelé que l'accord en question avait été pour elle obligatoire, annonça qu'elle se désintéressait des travaux de recherche entreppris au Nord d'Hettenschlag, malgré les découvertes fort intéressantes déjà faites, car la nouvelle loi ne pourrait que lui accorder une indemnité et que ce n'était pas le but poursuivi. Elle ne put que « déplorer que de telles dans notre législation minière avec effet rétroactif et jugulent toute initiative privée en matière de recherches minières ».

En effet, l'article 14 de la loi qui fut promulguée le 23 janvier 1937 est formel : « A partir de cette date, l'Etat sera seul apte à recevoir de nouvelles concessions de mines de sels de potasse et sels connexes, portant sur des gisements découverts en France, en Algérie et dans les colonies françaises.

« Dans le cas où une concession serait instituée, les inventeurs seraient indemnisés, soit sous forme de participations, soit sous forme de payements, par décision des Ministres des Travaux publics et des Finances, prise, le Conseil général des Mines entendu sur l'avis d'une Com-

mission composée d'un conseiller d'Etat, président, de trois fonctionnaires et de trois représentants des inventeurs.

« L'Etat exploitera lui-même la concession ou en confiera l'exploitation soit aux mines domaniales de potasse d'Alsace, soit à une organisation identique dont le statut fixé par le décret autorisant la mutation sera analogue à celui des mines domaniales de potasse d'Alsace ».

Voilà pour l'avenir, aucun doute n'est plus possible ; mais, pour le passé, que va-t-il advenir des gisements déjà concédés ? En vérité, ils ne sont pas nombreux et en dehors des deux concessions alsaciennes dont le sort a été réglé comme nous venons de le voir ; il ne reste, somme toute, que la concession du Boudigot, dans les Landes, accordée en 1931.

Celle-ci était la propriété de la « Société minière du Sud-Ouest de la France » qui, par divers sondages commencés en 1927, avait démontré l'existence de couches de sels de potasse et aussi de sels de magnésie ; dans un but louable, elle avait obtenu la participation des deux mines alsaciennes qui s'étaient engagées à poursuivre les travaux si la concession était accordée ; ce qui ne les empêcha nullement de se dérober, quand il fallut constituer la société d'exploitation qu'imposait le cahier des charges de la concession. Et c'est là que les difficultés commencèrent.

Il était matériellement impossible de trouver ailleurs les capitaux nécessaires à une telle entreprise, car fonctionnait déjà, avant la loi de 1937, le « Comptoir de vente » que cette loi est venue sanctionner et duquel devait faire obligatoirement partie tous les exploitants futurs de potasse. Qui aurait consenti une mise de fonds dans une affaire dont il n'aurait pas été maître des produits ?..

A ce moment d'ailleurs, le discrédit était jeté sur le gisement du Boudigot ; on entendait dire que les indications données par les sondages ne justifiaient en rien de véritables travaux miniers : il est vrai qu'on entendait dire également que si les groupements alsaciens s'étaient intéressés à l'affaire, c'était uniquement pour en empêcher la mise en œuvre et, ma foi, les événements autorisaient fortement à pencher pour ces derniers bruits.

La situation d'attente aurait pu s'éterniser si quelques parlementaires régionaux, M. Milliès-Lacroix en tête, n'étaient intervenus. Malgré qu'il ne leur fut pas difficile de montrer que le gîte landais intéressait non seulement l'agriculture et l'industrie, mais aussi la défense nationale, il fallut attendre fin 1937, pour que fût créée la « Société des Mines de Potasse et de Magnésie du Boudigot » avec pour but immédiat la démonstration de l'exploitabilité du gisement et ensuite son exploitation, s'il y a lieu. Dans cette nouvelle Société, qui se substitue à la « Société minière du Sud-Ouest de la France », l'Etat prend 51 % du capital, par l'intermédiaire de ses organismes, dont les deux principaux sont les « Mines domaniales de Potasse d'Alsace » et « l'Office national industriel de l'Azote » de Toulouse.

Néanmoins les travaux ne débutèrent qu'en 1939, quelques mois avant la guerre — c'est-à-dire plus de 10 ans après la découverte de la potasse — et malgré les difficultés du moment, ils permirent de mettre dès 1944 un certain tonnage de sels de potasse à l'agriculture régionale qui en manquait complètement. Il faut espérer que rien ne viendra plus

entraver la marche de cette entreprise où actuellement le puit creusé à 725 m. et les 10 kilomètres de galerie, qui en partent à divers niveaux, ont non seulement démontré l'exploitabilité du gîte, mais mis aussi en évidence trois millions de tonnes absolument certains de sylvinite de 13 à 18 % de potasse, avec des possibilités de l'ordre de plusieurs centaines de millions de tonnes (rapport de M. Rodhain, président du Conseil d'administration du Boudigot). L'extraction actuelle qui est en moyenne de 7.000 tonnes par mois, pourra être doublée sans apporter aucun changement à l'installation.

Au sujet du bassin alsacien, la mine de Kali Sainte-Thérèse, sur la demande du Ministre de la Production industrielle, a conclu en 1945, un accord avec les Mines domaniales, au terme duquel celles-ci prennent en charge leur exploitation devenant ainsi le seul groupement d'extraction de tout le bassin.

Or, il existe en France d'autres gisements de sels de potasse, qui, sans être absolument démontrés, pourraient tenter la prospection ; mais qui donc voudra l'entreprendre avec une telle législation ? Il y a donc grande chance que les ressources, que ces gîtes peuvent contenir restent enfouies pendant longtemps, à moins, toutefois, qu'on ne revienne à une conception plus saine à la fois de la propriété minière et des risques qui sont à sa base.

V. C.

PENSEZ, DÈS MAINTENANT A ACHETER VOS POMMES DE TERRE DE SEMENCES ET TRIEZ VOS SEMENCES RÉCOLTÉES A LA FERME

« Il semble au prime abord qu'il est trop tôt pour se préoccuper d'acheter ou de se procurer des pommes de terre de semences. En réalité, il n'en est rien. Les semences de qualité sont enlevées les premières, et on s'est rendu compte que la façon de conserver les semences a une grande importance. Mieux vaut donc acheter les plants puis les entreposer dans les meilleures conditions.

« A plus forte raison ne faut-il pas attendre pour trier les pommes de terre récoltées à la ferme que l'on destine à la semence ».

Si vous devez acheter ne vous contentez pas de changer de semences.

Tout récemment encore, dans « La Potasse », M. Cheval, directeur des Services agricoles de la Sarthe, écrivait :

« Les champs de comportement ont démontré que, contrairement à une opinion trop souvent répandue, c'est le bon état sanitaire du plant et non son origine, qui est à la base d'une bonne production ».

Il faut conclure de cela :

a) Qu'il ne suffit pas d'acheter des semences provenant d'un pays réputé ;

b) Que des semences obtenues dans la région, si elles ont été sélectionnées soigneusement, peuvent donner de meilleurs résultats que des semences provenant de ces pays à bonne réputation ;

c) Qu'il ne suffit donc pas de changer les semences de pays et de terrain.

Hélas ! malgré tous les conseils contraires, on verra encore des agriculteurs qui continueront à croire qu'il suffit de changer de terre. En changeant, au foirail, ils feront parfois une bonne opération, parfois aussi, ils introduiront des plants plus dégénérés encore que ceux produits à la ferme même.

Dans le Centre de la France, les pommes de terre obtenues en haute montagne sont, en général, moins dégénérées que les autres, mais malgré l'altitude, il y a des champs de pommes de terre malades dont il serait imprudent d'utiliser la production comme semence.

Les semences vraiment sélectionnées sont les meilleures.

Lorsque vous obtenez des mécomptes, demandez-vous si les semences que l'on vous a vendues étaient vraiment sélectionnées. A l'avenir, ne payez comme sélectionnées, que celles qui bénéficient de la garantie donnée par des sacs plombés avec le scellé de la Fédération nationale des pommes de terre et de la Commission officielle de contrôle.

Dans chacun des sacs il doit y avoir un certificat officiel de contrôle. A l'extérieur des sacs, une étiquette comportant le nom et l'adresse de l'expéditeur, la variété du plant, la classe, l'année de production, la pureté variétale, le calibrage, le syndicat d'origine et le département. Le numéro du producteur. Toutes ces indications fournissent une garantie.

Parmi les pommes de terre récoltées à la ferme il y en a de bonnes.

Il est vraisemblable que vous ne pourrez acheter la totalité des semences qui vous sera nécessaire, il vous faudra donc partir sur une bonne part des semences produites à la ferme. Raison de plus pour songer dès maintenant à faire un tri.

A priori, les champs bien venus, réguliers et de bons rendements, sont moins dégénérés et donnent de bonnes semences. Même si on a négligé d'épurer les champs en enlevant les plantes malades, même si on a oublié de marquer les plantes les plus belles, la semence ainsi obtenue sera à tout le moins passable.

Mais le succès sera plus assuré encore s'il s'agit de pommes de terre récoltées sur des cultures plantées tard. On sait que les meilleures semences sont obtenues sur des plantes dont la végétation est arrêtée (arrachage des fanes, fauchaison, produits chimiques qui brûlent) avant l'époque normale. *Justement, les cultures tardives sont le plus souvent arrêtées prématurément par les froids.* La nature remplace là, le sélectionneur. Que nos lecteurs retiennent bien ce principe : les cultures plantées tard donnent, en général, de meilleures semences.

Feu Ducornet a signalé le fait il y a longtemps déjà — bien avant *Lyssenko* — les agriculteurs de l'Aveyron savaient que les pommes de terre plantées tard (après la St-Jean) donnaient des semences supérieures. A plus forte raison les pommes de terre « grenadines » plantées en juillet-août sur la Cote d'Azur méritent-elles d'être retenues.

*
**

Ceci dit, attention, *les pommes de terre de la ferme devront faire l'objet d'un triage visant à éliminer les plus petits tubercules*..

Contrairement à ce qui se passe avec les plants de sélection où les tubercules de petit calibre sont les plus chers, les pommes de terre provenant de champs non sélectionnés risquent d'autant plus de provenir de plants dégénérés qu'elles sont plus petites.

*
**

Pour conserver les plants on se contente habituellement de mettre en clayette en fin hiver seulement, mais la mise en clayettes ou l'étalement sur un plancher pourrait se faire avant.

En attendant la fin de l'hiver, on conserve les plants dans des locaux à l'abri des gelées. Ceux qui le peuvent, auraient intérêt à mettre les tubercules au frigo.

On s'est rendu compte que la conservation dans un frigo augmentait la qualité des semences et réduisait les pertes pendant la conservation. Cette méthode de conservation est donc appelée à se généraliser.

Bandol (Var).

E. Rosella,
Ingénieur agricole.

LE DROIT DE REPRISE DU BAILLEUR

EN CAS DE DEMANDE DE CONVERSION DE BAIL DE METAYAGE EN BAIL A FERME

L'article 51 du Statut des baux ruraux porte que « Tout bail à colonat partiaire doit être converti en bail à ferme si le propriétaire ou le colon en fait la demande ». Mais l'article 56 précise que « sauf le cas de résiliation judiciaire, le bailleur ne peut refuser la conversion que s'il reprend l'exploitation dans les conditions prévues à l'article 33 de la présente loi. La reprise s'exerce alors dans les délais prévus à l'article 27 de la présente loi. Cet article 27 indique que « le propriétaire qui entend s'opposer au renouvellement doit notifier congé au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail ».

L'application de ces textes peut donner lieu à diverses interprétations. Notamment certains tribunaux paritaires avaient admis que le propriétaire ne pouvait reprendre le domaine qu'à la date fixée pour la fin du métayage. Tout au plus ils admettaient la reprise triennale, mais assortie de sa double condition : insertion au contrat et reprise pour un enfant majeur. Pour ces tribunaux, le délai de dix-huit mois n'aurait donc joué qu'à l'expiration du bail.

Cette tendance vient d'être condamnée par la Chambre Civile, section Sociale, de la Cour de Cassation. Pour elle « la demande de conversion ouvrant droit à la reprise, et le délai prévu par l'article 56 étant celui dans lequel celle-ci s'exerce et non celui dans lequel il doit être demandé, le bailleur dont la demande est accueillie doit être admis à reprendre le bien loué dix-huit mois au moins après la date à laquelle il a manifesté sa volonté de reprise, sans avoir égard au terme fixé entre les parties selon le contrat de métayage ».

Quel est le sens exact de la position prise par la Cour Suprême ? D'après l'arrêt ci-dessus rapporté, le droit de reprise du propriétaire est ouvert, par le seul fait de la demande de conversion du métayage, dès avant la date à laquelle cette reprise aurait pu s'exercer si le contrat du métayage s'était poursuivi. Cette règle se justifie d'ailleurs parfaitement. Du moment que le métayer présente sa demande de conversion, il met unilatéralement fin au bail de métayage primitivement conclu. Un tel bail disparaît, et l'ancien preneur métayer sollicite un bail nouveau, tout différent du contrat primitif puisqu'il veut devenir fermier. Déclarant vouloir sortir du domaine comme métayer pour rentrer ensuite sur ce même domaine comme fermier, c'est comme si le preneur formulait un cas spécial de demande en renouvellement du bail. Dès lors, la demande en renouvellement, mettant fin au bail antérieur, ouvre naturellement le droit de reprise, tel qu'il est prévu à l'article 33.

Et la conséquence que tire de cet état de fait la Cour de Cassation est logique : du moment que le métayer veut convertir son bail de métayage en bail à ferme, le bailleur, pour exercer sa reprise, n'est pas obligé, comme l'avait affirmé à tort la décision attaquée, d'attendre la fin normale prévue par l'ancien contrat de métayage.

R. Montagne.

UTILISATION AGRICOLE DE LA TOURBE

Depuis quelque temps, l'attention du monde agricole a été fréquemment appelée, à juste titre d'ailleurs, sur le problème de la reconstitution ou du maintien des réserves des sols cultivés en matières humiques ou en humus, que nos aïeux considéraient comme l'un des principes essentiels de leur fertilité et, conséquemment, de leur puissance productive.

Cette question se pose en effet avec d'autant plus d'acuité que, par suite de l'extension de la motorisation, les ressources en fumier, dans bon nombre d'exploitations agricoles, s'avèrent actuellement comme insuffisantes.

Et, dès lors, se pose celle de la recherche des produits qui pourraient suppléer à cette insuffisance de l'engrais de ferme, considéré avec raison comme l'un des meilleurs fournisseurs d'humus.

L'idée d'avoir recours, dans ce but, à la tourbe, devait tout naturellement venir à l'esprit, et ce d'autant plus que, dans la seconde moitié du XVIIIme siècle et pendant le cours du XIXme siècle, cette matière, dont les gisements sont particulièrement nombreux dans notre

pays, avait été vivement conseillée et largement utilisée comme succédané ou comme adjuvent du fumier.

Cette utilisation de la tourbe qui, comme je l'ai montré dans l'étude détaillée que j'en ai faite il y a quelques années, a subi, au cours de cette période, des alternatives d'engouement et d'éclipses, ces dernières apparaissant dues au fait qu'elle était pratiquée quelque peu au petit bonheur, c'est-à-dire en s'adressant à n'importe quelle variété de tourbe, et, le plus souvent, en l'appliquant aux terrse cultivées, à l'état brut, telle qu'elle sortait des tourbières.

Cependant, à cette même époque, les avertissements ou les recommandations n'avaient pas manqué, et tous les agronomes ou les praticiens agricoles qui préconisaient l'usage de la tourbe furent unanimes à affirmer que, pour en obtenir de bons résultats, il était absolument essentiel :

1° De ne pas employer la tourbe à l'état brut, sauf peut-être dans les terres calcaires ;

2° De l'aérer, de la sécher, de la pulvériser et de la tamiser préalablement à son utilisation ;

3° De neutraliser après ce premier traitement son acidité, soit par des amendements calcaires, soit par des alcalis (potasse, soude ou ammoniaque).

Ainsi traitée, affirmaient-ils, la tourbe est capable de subir la fermentation, si on l'additionne de matières azotées d'origine animale déjà en voie de décomposition ou si on la met en compostage avec du fumier et en prenant soin de l'arroser, soit avec de l'eau, soit, mieux, avec du purin.

Enfin ils indiquaient que le traitement chimique de la tourbe par les alcalis pouvait fournir les humates de soude, de potasse et d'ammoniaque solubles dans l'eau.

Ces pratiques furent mises en application sur une assez large échelle vers le milieu du XIX^me^ siècle, aussi bien par des praticiens agricoles que par des fabricants d'engrais. Malheureusement, parmi ces derniers, il en fut de nombreux, surtout en Bretagne, qui utilisaient la tourbe brute pour sophistiquer le noir animal, qui jouissait alors d'une grande vogue dans cette région et dans le centre de la France. Ce furent ces agissements qui contribuèrent, en partie du moins, à jeter le discrédit sur la tourbe.

Plus près de nous, il y a une cinquantaine d'années, la tourbe fut également utilisée avec succès comme litière, notamment dans les Compagnies de transport, et les fumiers mixtes ainsi obtenus furent souvent considérés par les praticiens qui les utilisaient comme étant supérieurs aux fumiers ordinaires.

Il convient aussi de rappeler les résultats favorables obtenus depuis trente ou quarante ans par l'emploi comme engrais des tourbes vinassées préparées par quelques importantes firmes d'engrais et obtenues en incorporant des vinasses de betteraves à la tourbe mousseuse et en ajoutant parfois à ces mélanges des engrais minéraux dans le but d'en faire des engrais composés généralement très appréciés des praticiens qui les employaient.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Cap. 3.300.000 frc.

Diminuez votre personnel

Doublez le débit de votre Installation en adoptant l'

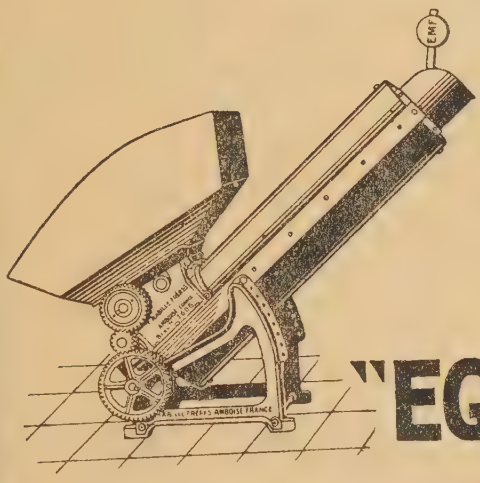

"EGOUTFOR"

Brev. S.G.D.G

MABILLE

FOULOIR-ÉGOUTTOIR-ÉLÉVATEUR À COMPRESSION À INCLINAISON VARIABLE

SPÉCIAL

pour vendange fraiche et pour marc cuvé

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 827

MATÉRIEL DE VINIFICATION
"L'INCOMPARABLE"
Breveté S.G.D.G. France et Etranger
FONDÉS EN 1825
ondés en 1825
SERRADO
Pompes à vendange
Fouloirspompes
St-THIBÉRY (Hlt)

Comme avant-guerre
PHOSAMO
ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique et* NON *par simple mélange*
MAXIMUM de RENDEMENT à DEPENSE ÉGALE
Cie BORDELAISE
capital : 350 millions
USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : AVIGNON

Pour vos Vignes :
Utilisez les nouveaux pulvérisateurs
VERMOREL
PUISSANCE DE PULVERISATION
DOUCEUR DE TRACTION
Villefranche-s/-Saône (Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000 000.

Pépinières BERAUD
à DAVEZIEUX (Ardèche)
Offrent bas prix :
Racinés S. 7053, 8745, 15062, C. 7120, Seyve-V. 5-276, 12-375, 18-315, 23-410, etc, etc... Greffes hybrides sur 3309 et Lot, Racinés Cogn. vrai Provence, semis fruitiers, spécialité pommiers haute tige sur franc (joindre timbre pour réponse).

TONOL
DÉPIQUE, DÉROUGIT
DÉSINFECTE LES FÛTS
SAFAC. 177 R. de Courcelles-PARIS

Par ailleurs, en ces toutes dernières années, on a essayé de préparer industriellement, notamment en Allemagne, des humates alcalins en faisant agir des alcalis sur la tourbe. En général, ces produits n'ont pas donné des résultats probants.

Boischot et Barbier ont fait des essais avec de l'humate de potasse préparé au laboratoire, et ceux-ci ont confirmé les observations déjà faites. A leur avis, ces humates alcalins se dispersent difficilement dans le sol parce qu'ils sont en parties sensibles à l'action floculante de sels de calcium.

Ces mêmes auteurs ont, dans d'autres essais, également constaté, d'une part qu'une tourbe mousseuse neutralisée par le carbonate de chaux puis ensemencée avec du purin et maintenue pendant deux mois à l'étuve n'avait subi aucune transformation et, d'autre part, qu'une tourbe peu décomposée, compostée avec des éléments minéraux azotés, phosphatés et potassiques, n'avait, pas plus que les précédentes, subi de transformation. Il en avait été de même dans le cas d'une expérience de fabrication de fumier artificiel mixte de paille et de tourbe.

Ces résultats paraissent être contradictoires avec ceux observés par les anciens auteurs qui se sont occupés de l'utilisation de la tourbe, mais c'est peut-être parce qu'ils découlent d'essais effectués au laboratoire sur de petites masses de matières, alors que ceux des siècles précédents avaient porté au contraire sur des masses plus considérables, atteignant parfois plusieurs dizaines de tonnes.

Quoiqu'il en soit, et pour ces raisons, le problème de l'utilisation agricole de la tourbe suscite encore de nombreuses controverses ; il n'apparaît pas qu'au point de vue technique il puisse être considéré comme définitivement résolu, et, de ce fait, il justifie un supplément d'informations, de recherches et d'observations.

C'est dans cette voie et dans ce but que nous avons entrepris nous-mêmes de reprendre cette étude en nous efforçant de suivre les enseignement des travaux antérieurs.

Les premières recherches ont porté sur les cinq points ci-après :

1° *Détermination des caractéristiques de quelques tourbes.* — Les échantillons examinés étaient de 15 provenances différentes et comprenaient des tourbes de montagne et des tourbes de vallées (tourbes supra et infra-aquatiques).

a) *La teneur en azote* variait entre 1 et 3 p. 100, les tourbes mousseuses peu évoluées étant les moins riches et la teneur en azote augmentant avec le degré de décomposition.

b) *La teneur en cendres* accusait de très larges fluctuations, elle s'échelonnait entre 1,17 et 37,9 p. 100.

c) *La teneur en éléments calcaires* variait entre 0,08 et 11,2 p. 100.

d) *La densité* varie suivant la porosité et la teneur en cendre, les tourbes mousseuses sont les plus légères, les tourbes noires non minéralisées les plus denses. Une tourbe mousseuse non dégradée pesait 70 kilos au mètre cube tandis qu'une tourbe noire fortement minéralisée pesait 550 kilos.

e) *La capacité d'absorption pour l'eau*, évaluée en litres par 100 kilogrammes, diffère également dans de très larges limites suivant la teneur

en cendres, le degré de décomposition et la densité. C'est ainsi que la tourbe mousseuse pesant 70 kilogrammes au mètre cube retenait environ 1.400 litres d'eau, tandis qu'une tourbe noire très dense n'en avait absorbé que 140 litres, soit dix fois moins.

f) *La quantité de chaux nécessaire pour neutraliser les acides humiques d'un kilogramme de tourbe* est aussi extrêmement variable. Elle est de 24 g. 2 dans le cas de la tourbe la plus acide. Les tourbes brunes ou blondes peu décomposées se classent parmi les plus acides ; elles demandent jusqu'à trois ou quatre fois plus de chaux que les tourbes noires pour neutraliser leur acidité.

On peut, comme bon nombre d'auteurs l'ont déjà fait, conclure de ces quelques résultats que la constitution et la composition de la tourbe varient dans de très larges limites, et ce, même dans la même tourbière. Comme le disait de Gasparin il y a un siècle, « on ne peut rien dire de général sur la tourbe, chaque tourbe exige un examen et un traitement particuliers ». C'est un principe que l'on a trop souvent oublié et qu'on oublie malheureusement encore trop fréquemment.

2° *Extraction et dosage de l'humus actif.* — Il n'existe pas actuellement de technique officielle pour cette détermination.

Nous référant aux premiers travaux effectués sur cette question et à ceux, plus récents, de Chaminadè et Boisselet et de divers auteurs, la plupart allemands, nous avons comparé successivement les méthodes utilisant la soude à 1 p. 100 en milieu réducteur, la méthode aqueuse à chaud, la solution d'oxalate d'ammoniaque à 3 p. 100, la solution de citrate de soude à 1 p. 100 et celle de phosphate de soude à 5 p. 100, en les appliquant d'une part à la tourbe brute seule et, d'autre part, à un mélange de tourbe et paille humifié, à de la tourbe soumise au compostage en présence de cyanamide et de scories.

Nous avons ainsi pu constater que la solution de soude à 1 p. 100 en milieu réducteur dissout des quantités d'acides humiques beaucoup plus importantes que les réactifs neutres ou voisins. Elle ne permet pas de différencier les acides humiques susceptibles d'améliorer les propriétés structurales des sols, des acides humiques inactifs non dispersables.

La solution aqueuse à chaud entraîne les acides humiques dégradés et les humates alcalins dans des proportions variables suivant le degré d'humification du produit. La tourbe brute ne renferme pas d'humate soluble, la tourbe compostée en contient plus ou moins, mais en quantité inférieure à celle résultant de l'extraction par l'oxalate d'ammoniaque.

La tourbe ne cède à ce dernier réactif que des traces d'acide humique, mais, avec la même tourbe compostée, la fraction extraite augmente d'autant plus que la fermentation a été plus poussée.

Ces deux solvants (eau à chaud et oxalate d'ammoniaque à 3 p. 100) permettent donc d'apprécier et de suivre le degré d'humification. Si les valeurs obtenues ne sont pas absolues, elles n'en conservent pas moins un intérêt évident puisque de leur connaissance il sera possible d'établir une distinction entre deux produits, l'un composté avec des éléments fertilisants, mais n'ayant subi aucune transformation, l'autre en voie de

dégradation, sous l'action d'agents biologiques ou chimiques. De plus, si la proportion d'humus solubilisée par l'oxalate d'ammoniaque n'excède que faiblement celle provenant de l'extraction aqueuse à chaud, on en déduira que la tourbe examinée résulte d'un traitement chimique par les alcalis.

3° *Traitement de la tourbe par des réactifs alcalins.* — Deux tourbes, l'une d'Eure-et-Loir et l'autre du Puy-de-Dôme, après avoir été séchées à l'air et finement divisées, ont été humectées à 300 p. 100 avec une solution ammoniacale contenant exactement la quantité d'ammoniaque nécessaire à la neutralisation de leur acidité. Dans le cas de la tourbe d'Eure-et-Loir, les doses d'ammoniaque ont été doublées, triplées et quadruplées. On a dosé l'acide humique par extraction aqueuse à chaud après deux semaines et après six mois dans le cas de la tourbe d'Eure-et-Loir et après trois mois et un an pour celle du Puy-de-Dôme.

Ces essais nous ont permis de constater que le rendement en humate alcalin est fonction des doses d'ammoniaque utilisées, il augmente avec le temps de contact et avec l'importance de ces doses.

Ils ont également montré que ce rendement peut varier dans de très larges limites suivant l'origine des tourbes et indépendamment de leur acidité.

On peut en conclure, croyons-nous, que la solubilisation des acides humiques par la tourbe présente un certain intérêt. Il permettrait notamment de tirer parti des eaux ammoniacales de certaines usines à gaz et des eaux de vidanges dont le titre en ammoniaque est trop faible pour les soumettre économiquement à la distillation. On obtiendrait ainsi des produits intéressants, d'une part par leur teneur en azote ammoniacal et organique et, d'autre part, par leur teneur en humate soluble.

4° *Transformation de la tourbe en amendement humique par fermentation.* — Les essais que nous avons effectués dans cette voie avec la tourbe du Puy-de-Dôme, dont l'acidité avait été neutralisée par le carbonate de chaux ou par l'ammoniaque additionnée de déchets d'abattoir et de poudre d'os verts, et maintenue à une température constante de 30°, ne sont pas suffisamment probants pour qu'on puisse en tirer des conclusions certaines. Nous ne pensons pas qu'ils soient de nature à infirmer les nombreuses observations anciennement faites que la tourbe, en présence de matières organiques, surtout d'origine animale, en voie de décomposition, serait elle-même capable d'entrer en fermentation. On ne saurait en effet comparer ces essais de laboratoire effectués sur de petites quantités à ceux naguère entrepris par la pratique industrielle ou agricole, et dans lesquels les masses de matières mises en œuvre étaient beaucoup plus considérables et dans lesquels les conditions étaient conséquemment plus propices aux réactions biochimiques. Il serait donc intéressant de reprendre ces essais en opérant sur des masses plus importantes, de manière à se rapprocher des conditions normales de préparation des fumiers et des composts.

5° *Solubilisation du phosphate tricalcique des phosphates naturels par la tourbe.* — Trois tourbes de provenance d'Eure-et-Loir, du Puy-de-Dôme et de la Somme, dont l'acidité Hutchinson exprimée en CaO était respectivement de 19,7, 18,1 et 0,41 p. 1000 ont été, après des-

siccation à l'air libre et pulvérisation, additionnées de phosphate naturel à 36 p. 100 de P^2O^5 dans la proportion de 5 et de 10 p. 100 et humectées à 250 p. 100. Ces mélanges ont été maintenus, d'une part à 40° C, d'autre part à la température ordinaire. On y dosa l'acide phosphorique sous ces différentes formes après dix jours et après dix mois de contact. Ces dosages ont permis de constater que les tourbes acides transforment le phosphate tricalcique en mono et en bicalcique, et ce d'une manière très rapide, même après dix jours de contact ; la température n'exerce pas d'influence sur la réaction.

Nous n'entendons nullement, à la lumière de ces premiers essais, prétendre que ce travail constitue une mise au point définitive du problème de la tourbe, mais nous croyons cependant pouvoir affirmer que le dernier mot sur cette question n'est pas dit et qu'il importerait de poursuivre d'une manière encore plus approfondie et plus méthodique les recherches dans cette voie en se gardant bien de toute idée préconçue contre la tourbe elle-même.

Alors seulement on pourra se prononcer en toute connaissance de cause et dire, soit que l'utilisation de la tourbe ne présente qu'un médiocre intérêt, soit au contraire, comme Maloguti et Debierre l'affirmaient il y a près d'un siècle, qu'il ne faut pas voir dans la tourbe qu'une substance organique n'agissant que par ses propriétés physiques (1).

M. Lenglen et E. Radet.

(1) *C. R. Acad. d'Agriculture de France,* 1949, n° 13.

QUESTIONS DIVERSES

Maïs sur luzerne

PPour éviter l'érosion, dans les terrains en pente, on laisse le plus longtemps possible les éteules. Il est préférable toutefois de les disquer pour les mélanger à la surface du sol. Ce sont ces vues, *a priori,* que des expériences de MM. Poynor et Bedell ont voulu contrôler.

L'enfouissement de la luzerne eut lieu par labours, à huit et seize centimètres de profondeur. Sur la moitié de chacune des parcelles on épandit de l'engrais complet aux doses de 150 et 550 kgr. à l'hectare.

Il y eut équivalence de rendements en maïs

— d'une part dans la parcelle retournée dès l'automne ? ? ? ?

d'autre part avec la parcelle retournée au printemps, mais ayant reçu la forte dose d'engrais.

Dans tous les cas, le labour à 15 centimètres donna de meilleurs rendements que le labour à 8 centimètres.

Finalement les expérimentateurs conseillent le retournement dès l'automne, complété par 150 kgr. d'engrais.

Une des raisons du « cassage » rapide de la luzerne est d'empêcher la pullulation des parasites, cryptogames, insectes et même campagnols.

Mais on ne semble pas avoir expérimenté les différences d'érosion sur les pentes.

—•—

Rendement en graines de trèfle suivant la date de la coupe précédente

On récolte ordinairement les graines de légumineuses fourragères sur la seconde coupe.

Le rendement est influencé par la date de la première coupe.

Ainsi, en Illinois, il a été de l'ordre de 130 kgr. à l'hectare quand la première coupe fut faite dans les premiers jours de juin.

De 145 à 150 kgr. quand elle fut faite mi-juin.

De 180 kgr. (maximum) avec la coupe au 23 juin.

Le rendement en graines tomba à 120 kgr. après la coupe au 30 juin.

Il s'agit de graines de trèfle.

On doit donc s'efforcer de faucher vers la Saint-Jean pour avoir ensuite une bonne récolte de graines.

Pierre LARUE,
Ingénieur agronome.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Le mouvement des vins en Novembre

(en hl.)

	METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*		
Pendant le mois de Nov. 1950 (A.C.C.).	309.438	néant
(V.C.C.).	2.164.966	1.542.030
Depuis le début de la campagne 1950-51	**8.202.951**	**5.887.991**
Dans la période correspondante 1949-50.	7.190.944	5 065.138
II. *Consommation taxée*		
Pendant le mois de Nov. 1950 (A.C.C.).	152.546	néant
(V.C.C.).	3.023 587	79.668
Depuis le début de la campagne 1950-51.	**9.938.056**	**240.535**
Dans la période correspondante 1949-50.	9.807.841	235.800
III. *Stock commercial*		
Campagne en cours.....	**9.058.311**	**2.781.879**
Campagne précédente.....	8.493.017	2.959 494

—•—

Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. — La XIIme Session de formation accélérée des vinificateurs aura lieu à l'Ecole nationale d'Agriculture du 22 janvier au 31 janvier 1951.

Le Ministre de l'Agriculture et l'Institut technique du Vin ont bien voulu accorder leurs concours moral et matériel à cette œuvre. Les causeries qui seront faites par des techniciens éprouvés, sous le patro-

nage des dirigeants professionnels — et avec leur concours effectif — seront gratuites.

Les frais d'hébergement des auditeurs pourront être supportés par l'Institut technique du Vin.

Ce Cours s'adresse aux Directeurs, Gérants de Caves coopératives ou particulières, régisseurs.

La durée des cours n'excèdera pas 10 jours du lundi 22 janvier au mercredi 31 janvier 1951 inclus.

Adresser les demandes *avant le 15 janvier 1951* à la Direction de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier en précisant les nom, prénoms, profession et adresse.

La demande devra être visée pour les collectivités par le Président de la Cave coopérative et pour les particuliers par le Maire de la Commune.

BIBLIOGRAPHIE

A. Chaigneau. — **Destruction des taupes, rats, souris, mulots et campagnols.** — Un volume de 14 × 19, de 64 pages. Nombreux croquis. — Prix : 110 fr. franco. — Librairie de La Maison Rustique, 26, rue Jacob, Paris (6me). C. C. P. Paris 209-39.

Ce fascicule s'adresse autant aux agriculteurs qu'aux forestiers et aux jardiniers. Ils y trouveront tous les éléments pour pouvoir lutter utilement contre ces animaux. De très nombreux croquis leur faciliteront la mise en pratique des procédés.

—•—

Piel-Desruisseaux, Breton et Delignière. — **L'organisation du travail de récolte des pommes de terre,** 18me publication de l'I. O. S. T. A., 8, rue d'Athènes, Paris (9me). — 88 pages, 58 figures. — 130 fr. franco. C. C. P. Paris 5549-87.

A la suite de l'étude de l'organisation du travail de plantation, l'I. O. S. T. A. a procédé à celle de la récolte des pommes de terre.

Grâce à une abondante illustration et aux nombreux exemples étudiés sur des chantiers extrêmement variés, l'agriculteur, quels que soient l'importance de la surface qu'il consacre à cette culture et les moyens dont il dispose, trouvera dans cette brochure une documentation précise lui permettant d'augmenter le rendement du travail de récolte des pommes de terre et, par suite, d'en diminuer le prix de revient.

—•—

Paul Marres, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier. — **La vigne et le vin de France.** — Librairie Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, Paris Vme. — Un volume in-16 (11 x 17), 224 pages, 11 cartes, 180 fr.

L'auteur, qui enseigne la géographie dans une des capitales du grand vignoble languedocien, nous expose pour l'ensemble du pays et successivement pour chaque région, y compris l'Afrique du Nord, avec des

détails techniques et des données statistiques qui font de son livre un traité scientifique, l'épopée du vignoble et du vigneron français.

Tout Français conscient de la place que tient le vin dans l'économie du pays et de ses habitants se doit de puiser dans le livre de M. Paul Marres les notions précises qui enrichiront sa connaissance d'un des aspects les plus spécifiquement français de notre activité nationale.

—•—

Dr René Moreaux, directeur du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Apicoles de l'Institut Agricole de Nancy. — **L'abeille. Son adaptation au travail.** Un volume 19 x 14, de 80 pages, avec 40 figures. Franco : 140 fr. — Librairie de *La Maison Rustique*, 26, rue Jacob, Paris (6me). C.C.P. Paris 209-39.

Ce livre est une mise au point des connaissances actuelles susceptibles d'intéresser non seulement les apiculteurs, mais les biologistes et toutes personnes que la vie souvent mystérieuse des abeilles intéresse.

Cet exposé met en évidence l'adaptation toute spéciale de l'abeille aux différents travaux qu'elle effectue au sein de la ruche.

M. le professeur Cuenot, membre de l'Institut, tire, en une postface, des conclusions qui intéresseront vivement le lecteur et dans lesquelles il envisage les diverses explications possibles de la finalité de fait qu'établit l'ouvrage.

Un index bibliographique particulièrement documenté permet de se reporter à de multiples travaux antérieurs concernant la biologie de l'abeille.

BULLETIN COMMERCIAL

—

METROPOLE. — *Aude*. Carcassonne (23) insuffisance d'affaires, pas de cote. — Lézignan-Corbières (20), 10 à 12° : 275. — Corbières Minervois : 10 à 12° : 285. — Narbonne (21) : 9° : 285 ; 10 à 13° : 280.

Bouches-du-Rhône. — Arles (16), 8 à 9° : 285 à 290.

Gironde. — Bordeaux (20) V.C.C. le degré tonneau rouges 2.500 à 2.600 ; blancs (Blayais) : 2.400 à 2.500.

Hérault. — Béziers (22), insuffisance d'affaires, pas de cote. — Montpellier (26), insuffisance d'affaires, pas de cote. — Sète (20), vins de pays : 8°5 à 11°5 : 295 à 270. Vins d'Algérie. Alger : jusqu'à 10°9 : 315 ; 11 à 12°5 : 315 à 325. — Oran : 12 à 12°9 : 330 à 345 ; 13 à 13°9 : 350 à 360 ; 14° et plus : 360. Vins de Tunisie : 12 à 12°9 : 320 à 330 ; 13 à 13°9 : 330 à 340.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (23) : 9°5 à 11° : 270 ; 11 à 12° : 270 à 280 ; 12 à 13° : 280 à 290 ; 10° cotation spéciale : 270.

Vaucluse. — Avignon (16), 9 à 11° : 280 à 275 ; Côtes-du-Rhône : 11 à 14° : 310 à 350.

ALGERIE. — Alger (20) : 10 à 12° : 265 à 285. — Oran (20) : 290 à 310.

Montpellier — Imprimerie Charles Déhan

COURT PENDU ROYAL

Maturité : Janv.-mai. *Synonyme :* Court pendu gros.

FRUIT. — Surmoyen ou moyen, bombé, large.

Epiderme : bronzé régulièrement sur toute sa surface avec quelques taches fauves et de nombreuses petites nodosités ; plaqué de vermillon à l'insolation.

Pédicelle : très court, gros.

Cuvette du pédicelle : large, peu profonde, teintée de fauve clair.

Cuvette de l'œil : large et peu profonde.

Œil : ouvert, assez grand.

Chair : presque blanche, ferme, croquante, bien sucrée, bien juteuse, à saveur légèrement anisée.

Qualité : Très bonne.

Remarque. — Ce fruit cultivé dans l'Oise est plus savoureux et plus volumeux que chez les variétés Court pendu gris et Court pendu rouge. Par contre l'arbre fleurit moins tardivement, mais échappe néanmoins en grande partie aux gelées de printemps.

ARBRE. — Vigueur normale, suffisamment fertile.

Rameaux : assez courts.

Feuilles : sous-moyennes.

Fleurs : demi-tardives.

Remarque. — Plus connu dans l'Oise ou l'Ile-de-France que dans d'autres régions, cet arbre habituellement de verger, mérite d'être cultivé en petite forme. Ses fruits, plus volumineux, n'en sont que meilleurs encore.

J. VERCIER.

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 17 DÉCEMBRE AU 23 DECEMBRE 1950

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	1	— 2	9	4	1	2	7	3	7	8	—3	P	4	— 1	P	1	—2	P	1	0	2
ANGERS	— 1	— 3	P	5	— 1	P	5	1	5	8	2	»	5	— 3	»	0	—3	»	2	0	2
COGNAC	1	— 5	3	0	— 2	»	5	5	11	9	2	»	9	1	1	6	1	2	7	4	4
BORDEAUX	4	— 2	4	6	— 1	1	8	4	17	10	3	2	7	3	3	5	3	5	8	4	5
TOURS	1	— 3	3	2	1	1	4	3	3	8	1	P	4	4	»	1	4	P	1	0	P
NEVERS	1	— 5	1	— 1	— 1	1	2	0	7	3	—3	»	0	5	»	1	— 5	»	4	—3	P
AGEN	3	— 1	4	3	—2	»	8	6	19	10	2	»	9	2	P	5	2	1	6	4	10
CLERMOND-FERRAND	2	— 12	2	1	—2	»	4	1	P	5	0	2	2	—7	»	3	— 6	»	7	—2	P
MONTÉLIMAR	4	2	»	3	—3	»	1	—1	6	4	2	»	3	1	»	2	—2	P	4	1	10
TOULOUSE	4	1	3	4	—3	P	7	5	10	10	4	P	8	2	2	6	1	1	7	2	15
CARCASSONNE	5	0	2	3	— 1	»	7	4	18	9	4	P	8	1	1	5	2	2	8	0	35
PERPIGNAN	9	3	»	6	1	»	10	4	9	11	6	»	10	4	P	6	4	1	1	1	62
MONTPELLIER	7	— 1	P	8	— 1	»	9	2	5	10	3	»	9	— 3	»	5	1	»	9	6	22
REIMS	— 3	—4	P	0	— 1	2	2	0	3	3	—4	»	—4	— 6	»	1	—4	»	1	—4	»
STRASBOURG	1	—3	1	1	4	P	1	2	4	0	—5	»	— 4	—4	2	—2	— 8	»	3	— 8	»
DIJON	2	—3	»	0	— 2	3	3	0	4	3	—1	P	0	— 5	»	2	—7	»	1	— 3	1
LYON	3	— 4	»	0	— 3	1	1	0	2	3	0	1	1	—4	»	1	—5	»	3	—2	P
GRENOBLE	0	— 8	P	1	9	P	— 2	3	5	2	1	4	2	— 7	»	2	— 7	»	1	5	P
MARSEILLE	5	0	»	5	3	»	7	1	5	8	3	P	6	—4	»	10	2	P	7	6	9
NICE	9	— 2	»	9	— 2	»	9	3	P	11	2	»	12	1	»	11	3	»	7	8	4
AJACCIO	10	0	5	9	0	1	9	4	7	10	—1	13	10	0	»	13	— 1	»	8	6	8
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

TABLE ANALYTIQUE ET DES MATIÈRES

A

Abeilles. — Intoxications d'abeilles consécutives des dégagements de fumées d'usines, p. 53.
Académie d'Agriculture. — Les travaux de l'Académie d'Agriculture de France, p. 362.
Acidité. — Journée de l'acidité du vin, p. 227.
Addendum sur l'article de M. Prax, p. 137.
Alcools. — Prix des alcools, p. 259. — Infection alcoolique, p. 285.
Amendements. — Du nouveau dans les amendements calcaires phosphatés, p. 86.
Ampélographie. — Autour de l'Ampélographie, p. 177.
Anticaries. — Rôle des produits anticaries dans le traitement des semences du riz, p. 273.
Appellations. — Appellations contrôlées, p. 364. — Voir *Lois et décrets*.
Assurances sociales. — La réforme des Assurances sociales agricoles, p. 372.
Attelages. — Réflexions sur les attelages des outils vignerons, p. 227.
Autriche. — Appréciation sur la vigne Autrichienne, p. 143.

B

Bail de chasse. — Bail de chasse et Statut du fermage, p. 314.
Bailleur. — Le droit de reprise du bailleur, p. 408.
Barbitistes. — Voir *Ephippigers*.
Baux ruraux. — Voir *Chronique juridique*.
Bénéfices agricoles, p. 115.
Beverages. — American beverages, p. 57.
Bibliographie. — Utilisation rationnelle des engrais, par G.-L. Ducet, p. 28. — L'entretien des prairies naturelles, par R. Rolet, p. 28. — Contribution à l'étude des facteurs de la production agricole du Bas-Rhône, par Jean Bordas. — *Revue de législation agricole*, p. 29, 316. — Réhabilitation du libéralisme, par Pierre Lhoste-Lachaume, p. 58. — Le livre paysan du demi-siècle, p. 58. — Humanisme et sécurité sociale, p. 116. — Vins et fruits, p. 117. — *La Revue viticole*, p. 144. — Hygiène et médecine vétérinaire à la ferme, par H. Cottier. — L'Officiel des marques, p. 145, 152. — La route du vin, par Maurice Chauvet, p. 260. — Conduite et utilisation de l'irrigation par aspersion, p. 261. — La réorganisation foncière en France, par Jean-Marie Schmerber, p. 287. — La culture du coton en Egypte, p. 229. — La clôture électrique, p. 229. — L'olivier à fruits de table, par J. Long et P. Bonnet, p. 316. — Guide pratique des gardes, chasseurs et présidents de Sociétés de chasse, par A. Chaigneau ; illustrations de C. Chaigneau (aux annonces), n° 47-48. — Les vergers de grand rendement, par E. Jouis, Le Graverand et Robert Regnier (aux annonces), n°s 47-48. — Almanach Hachette 1951 (aux annonces). — Les tracteurs agricoles (aux annonces). — Le pêcher, par Nobert Got, p. 395. — La dégustation, par Norbert Got, p. 395. Voir p. 416 et 417.
Bois. — Voir *Lois et décrets*.
Bois et plants de vigne. — Travaux de la Section de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vignes en 1949, p. 255, 301, 353, 385.

C

Capnode. — Les possibilités actuelles de lutte contre le Capnode, p. 214. — On peut lutter directement contre le Capnode, mais il faut aussi augmenter la résistance des arbres, p. 278.
Capital et travail. — Voir *Métayage*.
Carburant, p. 259. — Déclarations en vue de l'attribution d'une ristourne sur les carburants, p. 287.
Cépages. — Voir *Greffage*.
Centrale marémotrice. — Allons-nous avoir bientôt l'usine marémotrice de la Rance, p. 138.
Chlorose. — Voir *Oxyde de fer*.

Chronique juridique. — Les rapports du capital et du travail en agriculture dans le cadre du métayage, modifié par la loi du 13 avril 1946. — Possibilités qui s'offrent aux agriculteurrs de décharge sur la réduction de leurs impositions pour pertes de récoltes ou mortalité du bétail et d'en solliciter la remise ou la modération pour gêne ou indigence, p. 82, 99, 82. — Le caractère familial du droit du Statut des baux ruraux, p. 162. — Le caractère professionnel tel qu'il ressort des règles du Statut des baux ruraux relatives aux preneurs, p. 217. Voir *Reprise* et *Bailleur*.

Comité de l'Office international du Vin. — XXXVII^me^ Session, p. 27.

Concours. — Voir *Huiles d'olives*. — Voir *Mérinos*.

Congrès. — Le Congrès de la F.A.V., p. p. 61. — V^me^ Congrès international de la Vigne et du Vin, à Athènes, p. 67. — III^me^ Congrès national de la Fédération des Syndicats des pépiniéristes-viticulteurs, p. 67. — IV^me^ Congrès national de la viticulture nouvelle, p. 115. — Congrès des industries agricoles et alimentaires de Marseille, p. 201.

Contrat. — Voir *Métayage et Bail*.

Contrôle. — Voir *Bois et plants de Vigne*.

Coordination. — Au Comité de Coordination, p. 4. — Réunion de la Commission de Coordination viticole et de la Commission consultative de la viticulture, p. 89.

Courtilières. — Détruisez les Courtilières, p. 136.

Cru. — Le cru de Banyuls, p. 68, 91.

Cryptogame. — Maladies cryptogamiques nouvelles pour le Midi de la France, p. 182, 208.

Cultures. — Cultures « hydropomes » et magnésie, p. 114. — Voir *Motoculture*.

D

Démographie viticole, p. 198.

E

Ecole de Montpellier. — Voir *Hybrides producteurs* et p. 415.

Ecoles. — Ecole d'arboriculture fruitière de Fazanis-Tonneins, p. 110, 203. — Ecole d'arboriculture fruitière d'Ecully, p. 116. — Ecole de viticulture de Beaune, p. 116. — Ecole d'agriculture de Libourne, p. 173. — Ecole de Château-Latour blanche à Bommes, p. 173. — Ecole de Neuvic, p. 173. — Ecole d'agriculture d'Hyères, p. 203. — Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier à l'honneur, p. 361.

Elevage. — Evolution chevaline icaunaise, p. 85.

Energie électrique. — Voir *Marée*.

Enquête. — Une enquête par sondage dans la viticulture méridionale, p. 319.

Ephippigers. — Destruction des Ephippigers et des Barbitistes, p. 20.

Explosifs. — Explosifs et plantations, p. 377.

F

Fermage. — Voir *Bail de chasse* et *Statuts*.

Fertilité. — La fertilité des sols, p. 276.

Foires. — II^me^ foire internationale de la Vigne et du Vin, à Montpellier, p. 58. — Les journées universitaires à la Foire internationale de la Vigne et du Vin, p. 227. — Foire exposition, à Fleurie, p.

Fruits. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Calville rouge du Mont d'Or ; Chailleux, p. 338, 230, 231. — Chataignier, p. 289.

Fumure. — Sur la fumure, p. 367.

G

Genêt. — Le genêt devrait être mieux utilisé, p. 357.

Greffage. — Etude de l'incompatibilité au greffage de certains cépages et du 57 R., p. 183. — Nouvelle méthode de greffage et de racinage, p. 244.

Greffes-boutures. — Voir *Stratification*.

Grêle. — La grêle, pp. 3, 31, 383.

Guano. — Avons-nous des guanos dans nos grottes, p. 285.

H

Hospices. — Voir *Vins*.

Huile d'olive. — Les huiles d'olive au Concours général agricole, p. 393.

Hybrides producteurs. — Voir *Maladies*.

I

Informations. — O.I.V. — Semaines sociales en France, p. 27. — Eaux-de-vie du Centre-Est, p. 28. — IIme foire internationale de la Vigne et du Vin, p. 58. — Bénéfices agricoles, p. 115. — Les opérations « Exim » sur les vins, p. 115. — IVme Congrès national de la Viticulture nouvelle, p. 115. — Cinquantenaire du Syndicat des propriétaires-viticulteurs, p. 116.
Irrigation. — Irrigation des vignes, p. 57.

L

Localisation. — Voir *Mosaïque*.
Lois et décrets. — Irrigations des vignes, p. 57. — Taxes spéciale à l'achat sur les produits agricoles, p. 140. — Décret relatif à l'échelonnement des sorties de vin de la propriété pour la campagne 1950-1951. — Appelation contrôlée : « Bandol », p. 170. — Anjou rosé de Cabernet, Anjou Saumur rosé de Cabernet ou Saumur rosé de Cabernet ; Anjou, Coteaux de la Loire, Rosé de Cabernet ; Coteaux de Layon, rosé de Cabernet ; Coteaux de l'Aubance, rosé de Cabernet ; Frontignan, Muscat de Frontignan ou Vin de Frontignan ; St-Peray. — Loi du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux calamités agricoles, p. 364. — Prix des alcools, p. 259. — Estimation de la récolte par les D.S.A. au 1er octobre 1950. — Stocks de vin déclarés à l'expiration de la campagne, p. 287. — Contributions indirectes et taxes assimilées, décret du 6 octobre 1950. — Déclarations en vue de l'attribution d'une ristourne sur les carburants, p. 287. — Fixation pour la campagne 1950-1951 du prix de l'alcool de betterave excédentaire et prix des alcools excédentaires autres que l'alcool de betteraves, p. 392. — Bois et plants de vigne, p. 393.
Luzerne. — Voir *Maïs*.

M

Maïs. — Maïs et luzerne, p. 414.
Magnésie. — Nécessité de rendre aux sols la magnésie que lui enlèvent les récoltes, p. 26, 114 (voir *Culture*).
Maladies. — Voir *Résistance*.
Marée. — Quelques mots sur l'énergie que pourraient produire les marées dans la baie du Mont St-Michel, p. 225.
Maturité. — Appréciation de la maturité des raisins de table, p. 5.
Mérite agricole. — Adrien Bonnet, p. 68.
Mérinos. — Concours spécial du Mérinos d'Arles, p. 361.
Métayage. — Les rapports du Capital et du travail en Agriculture dans le cadre du métayage, modifiés par la loi du 13 avril 1946, p. 18. — Peut-on en cours d'instance transformer une demande de reprise personnelle en demande de reprise pour un enfant mineur, p. 280. — Bail à métayage et contrat deguise cachant un métayage, p. 350. — Voir *Bail* et *Bailleur*.
Mildiou. — Recherches sur la durée de la période d'incubation du *Plasmopara viticola*, p. 298.
Mosaïque. — Sur la localisation et la transmission d'une mosaïque de la vigne, p. 343.
Motions. — Motions adoptées par le VIme Congrès international de la vigne et du vin, p. 237.
Motoculture. — Démonstration de matériel de culture de la pomme de terre, p. 116. — Démonstration de moto-viticulture de La Valette, les 17 et 18 octobre, à Montpellier, p. 205, 309.
Mûrier. — Bouturage du mûrier, p. 40.

N

Nécrologie. — Louis Chasset, p. 5. — Giulio Catoni, p. 316.
Nitrate de soude. — Concours du nitrate de soude du Chili, p. 338.

O

Œnologie. — La vinification à Chypre, p. 47. — Appréciation sur la maturité des raisins, p. 5. — La vinification et la conservation des vins, p. 147. — Sur la récupération de l'alcool du gaz carbonique de fermentation et la réfrigération des vendanges, p. 161.
O. I. V. — Séance plénière du 24 août 1950, p. 202.
Olivier. — Primes exceptionnelles à l'olivier, p. 140.
Ouerrha. — La vallée de l'Ouerrha, p. 21, 101, 127, 165, 192, 228.
Outils vignerons. — Voir Attelages.

Oxyde de fer. — Oxyde de fer et chlorose, p. 391.

P

Pépiniéristes. — Production des pépiniéristes, p. 247. — Liste des pépiniéristes-viticulteurs ayant produit des plants racinés sélectionnés « classe élite » en 1950, p. 362.
Pétrole. — Les recherches de pétrole dans le bassin d'Alès, p. 257.
Pinots. — Vente de Pinots de l'Abbaye de St- Germain, à Auxerre, p. 315.
Piquettes. — Fabrication de piquettes, p. 338.
Plantations. — Voir *Plants*. — Voir *Vignes*. — Voir *Explosifs*.
Plants. — Plants et plantations, p. 291. — Voir *Bois et plants de vigne*. — Voir *Lois et décrets*.
Pommes de terre. — Achetez vos pommes de terre de semences et triez vos semences récoltées à la ferme, p. 406.
Pommiers. — Fumure de pommier, p. 74. — Porte-greffe du pommier, p. 123.
Potasse. — Précisions sur les potasses des Pyrénées, p. 200. — Au sujet des potasses de Dax, p. 336. — L'importante question des potasses en France, p. 403.
Prix et degré. — Voir *Vins*.

R

Racinage. — Voir *Greffage*.
Raisins de table. — Statistique de la production des raisins de table dans le monde en 1948 et 1949, p. 202. — Sur la provision des raisins de table, p. 391.
Rats. — Méthodes actuelles de lutte contre les rats, p. 281.
Récolte 1950, p. 140, 338. — La récolte, p. 394.
Reprise personnelle. — Voir *Métayage*. Voir Bailleur.
Rémunération. — Pour les créateurs agricoles, rémunération en capital, p. 25.
Résistance aux maladies. — Observations sur la résistance aux maladies des hybrides producteurs cultivés à l'Ecole de Montpellier, p. 11, 50.
Riz. — Un manuel des maladies du riz, p. 248. — Voir *Anticaries*. — Le prix du riz, p. 315. — Les journées du riz en Arles, p. 359.
Rosaki. — Voir *Viticulture*.

S

Semaines sociales de France. — XXXVII^me^ session, p. 27.
Sols. — L'étude des sols dans les rapports avec la viticulture, p. 268. — Voir *Fertilité*.
Sondage. — Voir *Enquête*.
Statut des baux ruraux et de fermage, p. 162, 190, 217, 253, 314.
Stratification. — A propos de la stratification des greffes-boutures de vigne, p. 15.
Syndicats. — Cinquantenaire, p. 116.

T

Taxes. — Contributions indirectes et taxes assimilées, p. 287.
Thylles. — Présence de thylles chez le 161-49 C.
Tourbe. — La tourbe soluble, p. 284. — Utilisation agricole de la tourbe, p. 409.
Tracteurs. — Tracteur à chenilles rigides, licence « Uranus », p. 315.
Transmission. — Voir *mosaïque*.
Trèfle. — Rendement en graines de trèfle suivant la date de la coupe précédente.

V

Vignes. — Superficie cultivée et production de vins dans le monde, p. 174. — Vers un nouveau mode de plantation des vignes greffées, p. 330.
Vignoble. — Le vignoble. — Contrôle du vignoble, p. 245. — Voir *Grêle*.
Vinification. — La vinification à Chypre, p. 47.
Vins. — Le mouvement des vins en mai, p. 28. — En juin, p. 87. — En juillet, p. 173. — En août, p. 259. — En septembre, p. 286. — En octobre, p. 338, en novembre, p. 415. Les opérations «Exim» sur les vins, p. 115. — Le vin, p. 199. — Voir *Acidité*. — Le prix du vin, p. 263. — A l'office international du vin, p. 336. — Les Vins : Les dernières mesures gouvernementales, p. 341. — Vin vitaminé, p. 358. — Vente des vins des Hospices de Beaune, p. 361. — Prix et degré des vins de consommation courante, degré des vins de consommation courante, p. 371. — Quand le vin est fait il faut le faire boire à autrui, p. 397.
Vitamine. — Voir *Vin*.
Viticulture. — La grêle, p. 3, 31. — Observations sur la résistance aux maladies des hybrides P. D. cultivés à l'Ecole de Montpellier, p. 11, 50. — A propos de la stratification des greffes boutures de vigne, p. 15. — Au comité coordination, p. 4, 89. — Sur la présence de thylles chez le 161-19 C. — Irrigation de vigne, p. 57. — Le Congrès de la F.A.V., p. 61. — Les

hybrides et le phylloxera gallicole, p. 119. — Sevrage, p. 121. — Voir *Sols*. — Travaux de la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, en 1949, p. 253, 301, 331, 353, 385 — Viticulture méridionale (Voir Enquête). — Le Rosaki en Grèce, p. 326.

TABLE DES AUTEURS

A

Artozoul, Fallot, Valat et Marcout. — Travaux de la Station de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vignes, en 1949, p. 331, 353, 385.

B

Barat (J.). — La défense du vignoble de Saône-et-Loire contre la grêle, en 1950, p. 385.

Barry (J.-P.). — Bouturage du murier, p. 40.

Bauchet. — Réflexions sur les attelages des outils vignerons, p. 227.

Bernaux (P.). — Extension au midi méditerranéen de trois maladies cryptogamiques, p. 208. — Un manuel des maladies du riz, p. 248.

Boixo de Méritens (Pierre de). — La vallée de l'Ouerrha, p. 21, 104, 127, 165, 192, 220.

Boubals (D.) et Huglin (P.). — Sur la présence de Thylles chez le 161-49 C., p. 36. — Etude de l'incompatibilité au greffage de certains cépages et du 57 R., p. 183. — Sur la localisation et la transmission d'une mosaïque de la vigne, p. 343.

Boulay (F.). — Vers un nouveau mode de plantation des vignes greffées, p. 330.

Branas (J.). — La grêle, p. 31. — Le Congrès de la F.A.V., p. 61. — Promotion dans le Mérite agricole, p. 68. — Les hybrides et le phylloxera gallicole, p. 119. — Autour de l'Ampélographie, p. 177. — Après le VI^me^ Congrès international de la vigne et du vin, p. 233. — Le prix du vin, p. 263. — Plants et plantations, p. 291. — Le Rosaki en Crête, p. 326. — Sur la fumure, p. 367. — Prix et degré des vins de consommation courante, p. 371. — Sur la fumure, p. 367. — Quand le vin est fait il faut le faire boire à autrui, p. 397.

C

V. C. — Nécessité de rendre aux sols la magnésie que lui enlèvent les récoltes, p. 26. — Du nouveau dans les amendements calcaires phosphatés, p. 86. — Cultures « hydroponies » et magnésie, p. 114. — Allons-nous avoir bientôt l'usine marémotrice de la Rance, p. 138. — Précisions sur les potasses des Pyrénées, p. 200. — Quelques mots sur l'énergie que pourraient produire les marées dans la baie du Mont St-Michel, p. 225. — Les recherches de pétrole du bassin d'Alès, p. 257. — La tourbe soluble, p. 284. — Avons-nous des guanos dans nos grottes ?, p. 285. — Au sujet des potasses de Dax, p. 336. — Le genêt devrait être mieux utilisé, p. 357. — Oxyde de fer et chlorure, p. 391. — L'importante question des potasses en France, p. 403.

Coupin (A.). — Le vignoble, p. 245. — Contrôle du vignoble, p. 246. — Production des pépiniéristes, p. 247.

D

Dellenbach (Pierre) et Lacombe (Roger). — La démonstration de Motoviticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, p. 309.

Durthaller (X.) et E.N. — La vinification à Chypre, p. 47.

F

Fallot. — Voir Artozoul, Fallot, Valat et Marcout.

G

G. — Distinction, p. 122.

Galet (Pierre). — Observations sur la résistance aux maladies des hybrides produc-

teurs cultivés à l'Ecole de Montpellier, p. 11, 50.
Gèze (Bernard). — L'étude des sols dans ses rapports avec la viticulture, p. 268.
Giban (M.). — Méthodes actuelles de lutte contre les rats, p. 281.
Got (N.). — Le cru de Banyuls, p. 68, 94.
Grard (A.). — A propos de la stratification des greffes boutures de vignes, p. 15.
Grully (E. de). — La grêle. — Au Comité de Coordination. Nécrologie, p. 3. — Réunion de la Commission de Coordination viticole et de la Commission consultative de la viticulture, p. 89. — Les vins : Les dernières mesures gouvernementalecs, p. 341.
Guillot. — Voir *Artozoul*, etc...

H

Henriot (M). — Nouvelle méthode de greffage et de racinage, p. 244.

J

Juillet (A.) et Turquois (J.). — Rôle des produits anticariés dans le traitement des semences du riz, p. 273.

L

Lacombe (Roger). — Démonstration de motoviticulture de La Valette, les 17 et 18 octobre, à Montpellier, p. 205, 251.
Larue (Pierre). — Pour les créateurs agricoles. Rémunération en capital, p. 25. — American beverages, p. 57. — Evolution chevaline icaunaise, p. 85. — Démographie viticole, p. 198. — Journée de l'acidité des vins, p. 227. — Pays viticoles fournisseurs de la Grande-Bretagne, p. 258. — Infection alcoolique, p. 285. — Vente de Pinots de l'abbaye de St-Germain, à Auxerre, p. 315. — Vin vitaminé, p. 358. — Sur la provision de raisin de table, p. 390. — Maïs et luzerne, p. 414. — Rendement en graines de trèfle suivant la date de la coupe précédente, p. 415.
Libes (René). — Fumure du pommier, p. 74. — Porte-greffe du pommier, p. 123.
Lenglen et E. Radet. — Utilisation agricole de la tourbe, p. 409.

M

Marcout. — Voir Artozoul, Fallot et Valat.
Mauron (Paul). — La fertilité du sol, p. 276.
Miallet (A.). — Explosif et plantations, p. 177.
Milhau (Jules). — Une enquête par sondage dans la viticulture méridionale, p. 319.
Milissavljevitch (Dragoslav). — Recherches sur la durée de la période d'incubation du *Plasmopara viticola*, p. 298.
Montagne (R.). — Les rapports du capital et du travail en agriculture dans le cadre du métayage, modifié par la loi du 13 avril 1946, p. 18. — Le caractère familial du droit du Statut des baux ruraux, p. 162. — Le caractère professionnel du droit du Statut des baux ruraux, p. 190. — Le caractère professionnel tel qu'il ressort des règles du Statut des baux ruraux relatives aux preneurs, p. 217. — La tendance professionnelle dans les institutions électives créées par le Statut des baux ruraux, p. 253. — Peut-on en cours d'instance transformer une demande de reprise personnelle en demande la reprise pour un enfant mineur, p. 280. — Bail de chasse et Statut du fermage, p. 314. — Bail à métayage et contrat déguisé cachant un métayage, p. 350. — Le droit de reprise du bailleur, p. 408.

N

N. — Trois maladies cryptogamiques nouvelles pour le Midi de la France, p. 182. — Motions adoptées par le VI^me^ Congrès international de la vigne et du vin, p. 237.
Nespoulous et Branas. — Travaux de la Section de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vignes, en 1949. Questions professionnelles, p. 255.
Nespoulous et Marcout. — Travaux de la Section de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vignes en 1949. L'action repressive, p. 301.
Nègre (S.). — Appréciation de la maturité des raisins de table, p. 5. — La vinification et la conservation des vins, p. 147. — Sur la récupération de l'alcool du gaz carbonique de fermentation et la réfrigération des vendanges, p. 161.

P

Prax (André). — Possibilités qui s'offrent aux agriculteurs de décharge sur la réduction de leurs impositions pour pertes de

récoltes ou mortalité du bétail et d'en solliciter la remise ou la modération pour gêne ou indigence, p. 82, 99. — Addendum, p. 137. — La Réforme des Assurances sociales agricoles, p. 372.

R

Rosella (E.). — Les possibilités actuelles de lutte contre le Capnode, p. 214. — On peut lutter directement contre le Capnode, mais il faut aussi augmenter la résistance des arbres, p. 278. — Pensez, dès maintenant, à acheter vos pommes de terre de semences et triez vos semences récoltées à la ferme, p. 406.

Rousseau (M.). — Intoxication d'abeilles consécutives des dégagements de fumées d'usines, p. 33.

T

Trouillon (L.). — Destruction des Ephippigers et des barbitistes, p. 20. — Détruisez les Courtilières, p. 136.

Turquois (J.). — Voir Juillet.

V

Valat. — Voir Artozoul, Fallot, Valat et Marcout.

Vercier (J.). — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Calville rouge du Mont d'Or ; Chailleux, p. 230-231. — Chataignier, p. 289.

TRACTEURS A CHENILLES

A.D.N.

TRÈS GRANDE QUALITÉ

30 Cv. ESSENCE ou DIESEL
950.000 1.150.000

VIGNERON

LARGEUR 0.92 LONGUEUR 2.00 CHENILLES BASSES CARÉNÉES
avec relevage hydraulique

60 Cv. 80 Cv. 140 Cv. DIESEL { CULTURE / TRAVAUX PUBLICS

Fabrication - ACIERIES du NORD - I'HORME (Loire)

Distribution - MODERNISME AGRICOLE, 223, rue St-Honoré PARIS

DISTRIBUTEURS REGIONAUX

HÉRISSON et PALIER 2, rue Hôtel-Dieu NIMES
TÉLÉPH. 30-12

TRACTEUR VIDAL 41, Av. G. Clémenceau MONTPELLIER
TELEPH. 70-62

Ets A. MALEVILLE 8, Place P. RENAUDEL BORDEAUX
TÉLÉPH. 939-91

PULVÉRISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

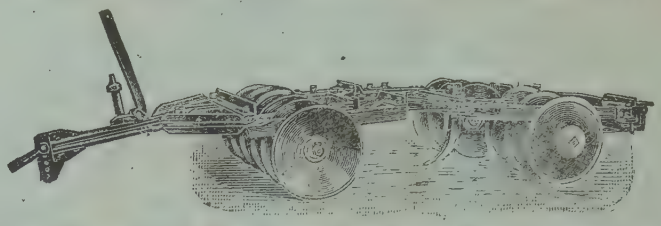

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR
43, Avenue de Lombez. — TOULOUSE —. Tel. 385.99

Tous Instruments aratoires a traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs Pelles mécaniques

Demandez la brochure "La CULTURE PROFONDE sans retournement du sol par sous-solage" Edition 1950

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et VITICHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

"AGRIFLAMME" BRULEUR A GAZ DE PÉTROLE

UN APPAREIL MODERNE, SIMPLE ET PARFAIT

Désherbe radicalement et rapidement — Aseptise les terres
Carbonise les détritus — Désinfecte poulaillers et abreuvoirs
Dégèle — Détruit — Décape — Et pour cent autres usages.

TOUJOURS 1.800° DE CHALEUR A VOTRE DISPOSITION

Appareil complet emballé : 11.200 francs
Notice sur demande

TECHNIQUES AGRICOLES MODERNES
7, rue Mazarine, PARIS-6e — Téléphone : DAN. 83-38
Agents demandés

AGRICULTEURS ! Luttez victorieusement contre tous les parasites qui empoisonnent vos cultures, grâce aux productions qu'a sélectionnées pour vous la

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE

S. A. C. F. A.

6, boulevard de l'Observatoire, MONTPELLIER -:- Tél. 70-23

S.A.C.F.A. - Paris

Desherbant sélectif S.A.C.F.A.
50 % 2-4. D

Arséniates de Plomb
11/30 et 16/45

Raticide S.A.C.F.A.
20 % d'Antu

Arséniates de Chaux
20/16 et 27/21

Antimulots S.A.C.F.A.
3,3 % de Baryum
2,7 % du Fluor
(combinés de Fluosilicate de Baryum)

U.M.U.P.R.O. — Lyon

CUBEROL
Insecticide à la Roténone
Inoffensif pour l'homme
et les animaux domestiques
pour
VIGNES - JARDINS
CULTURES
Ne déteriore pas les appareils
Ne brule pas les végétaux
en
BOUILLIE ⚜ **POUDRE**

Ets AULAGNE — LYON

NOVEMOL
100 % alcools terpéniques sulfonés
Rend toutes les bouillies
MOUILLANTES - ADHÉRENTES - STABLES
C'est un auxiliaire précieux contre l'**Oïdium.**
Rend le Soufre Mouillable.
Renforce l'action anticryptogamique et insecticide des bouillies cupriques arsénicales, nicotinées ; au S.N.P. et à la roténone.

Ets AULAGNE — LYON

PHOSPHEMOL 314
Esters Phosphoriques S.N.P.
le plus puissant des insecticides de synthèse
Protègera vos
Vergers, Vignes, Jardins
contre
PUCERONS - PSYLLES - TIGRES
COCHENILLES - ANTHONOMES - THRIPS
MOUCHES des FRUITS - VERTS des FRUITS
EUDÉMIS - COCHYLIS
en
BOUILLIE **POUDRE**

Il est encore temps... Traitez vos vignes avec succès
CONTRE la FUMAGINE grâce au

SOLUBANTHRÈNE
DU GAZ DE FRANCE
82 o/o d'huile d'Anthracène et d'huile de Pétrole
..... **S.A.C.F.A.**, 6. boulevard de l'Observatoire, **MONTPELLIER** .....

VITICULTEURS !

Les ETABLISSEMENTS de PINS et POUZENC, Usine des Trois Lunes, à MAZAMET (Tarn), sont heureux de vous informer qu'ils livrent, comme par le passé, leur Engrais **Humique Complet** :

HUMOMAZE

dont l'Azote Organique est **dissous** à l'état de **Gélo-peptone.** Cet Engrais, très riche en Humus, ameublit les terres fortes et constitue pour le sol un régulateur d'humidité pendant les périodes de sécheresse. L'Humomaze est un Engrais **vivant** et contient des **ferments** qui favorisent l'assimilation des principes naturels du sol. Nombreuses références.

Représentants locaux demandés

Pour tous renseignements, s'adresser à nos agents :

M. Pierre BRIQUE, 14, rue Tourtel, CARCASSONNE (Aude). Tél. 7-27.
M. Georges LACUBE, 3, rue Courbet, LÉZIGNAN. Tél. 1-47.
M. Baptiste OTTOLIA, 1 *bis*, rue Jacquart, NARBONNE.
M. Fernand FERRIÉ, à ROUVENAC (Aude).
M. Joseph SALASC, 5, rue de la Citadelle, BÉZIERS. Tél. 46-63.
Mme Alfred BRENAC-HACHÉE. 29, rue Saint-Ferréol CERET (Pyr.-Or.)
M. Marius CALVAYRAC, à SIRAN (Hérault).

Depuis 60 ans **PECHINEY**
protège le vignoble français

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES
PECHINEY
23 Rue Balzac PARIS

SULFATE DE CUIVRE

Cristaux
Menus Cristaux
Neige

AGENT RÉGIONAL :
E. AUSSET - 8, Rue Deyron - NIMES (Gard)

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

7, RUE DE LOGELBACH - PARIS (17e)

PÉPINIÈRES

CL. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE

à BURGY (Saône-et-Loire)

Un demi-siècle d'existence

PLANTS GREFFÉS pour la CUVE et la TABLE

HYBRIDES DIRECTS et GREFFÉS

BOIS pour GREFFAGE et PÉPINIÈRES

RACINÉS PORTE-GREFFES

Prix et renseignements franco sur demande

— EXPORTATION —

Blanchissez

Désinfectez

vous-même

vos locaux

avec

LES PULVÉRISATEURS

VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 de FRS.

Catalogue gratuit sur demande

QUANTITÉ & QUALITÉ

Syndicat Professionnel
de l'industrie des Engrais azotés

Bureau de renseignements
agricoles

6, Boul. de l'Observatoire - Montpellier - Tél. 70-23